



Rapport financier 2018



Groupama
MÉDITERRANÉE

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée
ZAC de Pichaury – 24 Parc du Golf – BP 10359 – 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 - 379 834 906 RCS Aix-en-Provence
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
4, Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

SOMMAIRE

	Page
I. INFORMATIONS GENERALES	3
A. LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
B. LISTE DES MEMBRES DE DIRECTION	5
C. COMMISSAIRES AUX COMPTES	6
II. RAPPORT DE GESTION	7
III. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	18
A. RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS	19
B. RAPPORT SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	85
C. RAPPORT SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE SOUSCRITS AUPRES DE LA CAISSE PAR LES ADMINISTRATEURS	89
D. RAPPORT SUR LES CONDITIONS DE RACHAT ET UTILISATION DES CERTIFICATS MUTUALISTES AU COURS DE L'EXERCICE 2018	93
IV. RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2019	96
V. ATTESTATION DU RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE RAPPORT	101

	Page
I. INFORMATIONS GENERALES	3
A. LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
B. LISTE DES MEMBRES DE DIRECTION	5
C. COMMISSAIRES AUX COMPTES	6

A. LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée

GROUPAMA MEDITERRANEE

CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 2018

Dpt	Nom	Prénom	Fonction	Date de naissance	Adresse	Profession	Nationalité	Année de nomination	Année de renouvellement Date d'AG
	CONSTANT	Jean-Pierre	Président régional	27 juillet 1957 - Aubenas (Ardèche)	quartier St Pierre - Chemin Henri Constant - 07200 AUBENAS	Exploitant agricole	Française	2014	2020
04	FIORAVASTI	Patrick	Vice Président	6 janvier 1972 - GAP (Hautes-Alpes)	05150 SORBIERS	Exploitant agricole	Française	2014	2020
06	CASTELLUCCI	Brigitte	Vice Présidente	29 juin 1959 - Nice (Alpes Maritimes)	113 avenue Corniche Fleurie - 06200 NICE	Chefs d'entreprises	Française	2014	2018
07	MERLAND	Claire	Vice Présidente	17 novembre 1964 - Chambéry (Savoie)	Les Endos - 07360 SAINT FORTUNAT	Salariés agricoles	Française	2015	2020
11	ASEMAT	Nicolas	Vice-Président	29 avril 1977 à Carcassonne (Aude)	4 Zone artisanale Jacques Molina - 11160 CAUNES MINERVOIS	Viticulteur	Française	2015	2020
13	ARAVECCHIA	Monique	Vice-Présidente	28 janvier 1955 - Marseille (Bouches du Rhône)	Mas St Roch - Route d'Arles - 13300 SALON DE PROVENCE	Exploitant agricole	Française	2014	2022
20	CURALLUCCI	Jean-Antoine	Vice-Président	16 décembre 1957 - Ajaccio (Corse du Sud)	Tarabucella - Domaine de Petra Bianca - 20114 FIGARI	Viticulteur	Française	2014	2018
26	CHANCERIN	Chantal	Vice Présidente	21 janvier 1963 - Roybon (Isère)	685, Route de Fayardale Saint-Germain - 26390 HAUTERIVES	Eleveur	Française	2014	2018
30	PONS	Sébastien	Vice-Président	28 mars 1970 - Nîmes (Gard)	Le Mas Bas - 8, Chemin du Rieu - 30250 ASPERES	Viticulteur	Française	2014	2020
34	TASTAVY	Jean-Charles	Vice-Président	1er Janvier 1954 - Béziers (Hérault)	Domaine de Guéry - 34310 CAPESTANG	Viticulteur	Française	2014	2022
66	MAJORAL	Gérard	Vice-Président	23 février 1966 - Perpignan (Pyrénées orientales)	La Ferme Ecole - 66300 THUIR	Exploitant agricole	Française	2014	2022
83	DAZIANO	André	Vice-Président	5 avril 1962 - Vidauban (Var)	Quartier les Rouges - 83550 VIDAUBAN	Exploitant agricole	Française	2014	2020
84	CHARRANSOL	Christophe	Vice-Président	12 octobre 1979 - Valréas (Vaucluse)	632 Route de Valréas - 84600 RICHERENCHES	Viticulteur	Française	2014	2022
04	MAGNAN	Christian	Administrateur Régional	12 mars 1966 - Sisteron (Alpes de Haute Provence)	200 Chemin de Soleillet - 04200 SISTERON	Arboriculteur	Française	2014	2018
06	BERGUA	Muriel	Administrateur Régional	15 mai 1962 - Cannes (Alpes-Maritimes)	2184 Boulevard des Thermes "Mas Offerus" - 06210	Inactif	Française	2017	2018
07	VOLLE	Jérôme	Administrateur Régional	12 janvier 1974 - Aubenas (Ardèche)	Les Veyrunes - 07400 VALVIGNERES	Viticulteur	Française	2018	2022
11	BONNERY	Thierry	Administrateur Régional	3 février 1976 - Carcassonne (Aude)	16 Bis rue du Bon Repos - 11150 BRAM	Salarié autre service cadre	Française	2017	2022
13	SOURDON	Anne	Administrateur Régional	27 juillet 1974 - Arles (Bouches-du-Rhône)	Mas St Jean - 13990 FONTVIEILLE	Salariée non agricole	Française	2017	2018
20	CARDI	Pierre-Michel	Administrateur Régional	22 juillet 1956 - Poggio d'Oletta (Haute-Corse)	1 Route de ville - 20200 BASTIA	Salarié MSA	Française	2017	2020
26	JOURDAN	François	Administrateur Régional	21 septembre 1976 - Crest (Drôme)	Les Blaches - 26400 CREST	Exploitant agricole	Française	2018	2020
30	LATARD	Nadine	Administrateur Régional	12 décembre 1962 - Remoulins (Gard)	860 Ancien chemin d'Avignon - 30210 VALLIGUIERES	Salariée non agricole	Française	2017	2022
34	VIGROUX	Guilhem	Administrateur Régional	10 avril 1973 - Montpellier (Hérault)	247, chemin de la Baloussieyre - 34560 VILLEVEYRAC	Exploitant agricole	Française	2014	2020
66	MALET	Louis	Administrateur Régional	27 janvier 1955 - Perpignan (Pyrénées-Orientales)	Rue de la Mairie - 66720 RASIGUERES	exploitant viticulteur	Française	2017	2018
83	TASSY	Bernard	Administrateur Régional	24 février 1959 - Brignoles (var)	Chemin du Bassin de la Dime - 83170 BRIGNOLES	Salariés non agricoles	Française	2014	2022
84	AMOURDEDIEU	Brigitte	Administrateur Régional	8 septembre 1957 - Nyons (Drôme)	La Croze - Route de Pertuis - 84240 ANSOUIS	Viticulteur	Française	2015	2018
	CASSARD	Marie	Administrateur salarié	27 janvier 1967 - Sainte Marie de La Réunion (La Réunion)	110 Rue Amans - 34160 CASTRIES	Salarié Groupama Méditerranée	Française	2018	2021
	MUNTEANU	Robert	Administrateur salarié	13 mars 1963 - Rastatt (Allemagne)	69 rue de la Calade - 34990 JUVIGNAC	Salarié Groupama Méditerranée	Française	2018	2021

B. LISTE DES MEMBRES DE DIRECTION

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée
GROUPAMA MEDITERRANEE

COMITE DE DIRECTION GÉNÉRALE

Situation au 31/12/2018

Directeur Général	
Monsieur Michel PENET	
Directeurs	
Brigitte DERAÏL	Directrice Commerciale
Jean-Jacques POUJOL	Secrétaire général
Ronan RIBAY	Responsable de la Direction des Risques Audit et Contrôles
Didier ROGNON	Directeur Assurances et Opérations
François ROUSSEAU	Directeur des Ressources et Pilotage

C. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

SARL CABINET JACQUES HERNANDEZ,
représenté par Madame Marlène Etourneux
33, RUE CITE FOULC
30000 NÎMES

Date de désignation : Assemblée générale du 4 avril 2014

CABINET MAZARS
représenté par Monsieur Eric Gonzalez
GREEN PARK III
298 ALLEE DU LAC
31670 LABEGE

Date de désignation : Assemblée générale du 6 avril 2017

Page

II. RAPPORT DE GESTION 2018

7

CRAMA MEDITERRANEE

Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A. ACTIVITE COMMERCIALE 2018

Le développement net tous marchés s'élève à - 4,1 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre - 6,7 millions d'euros au 31 décembre 2017, soit un taux de développement de - 0,78%.

1. Sur les différents marchés hors courtage :

Le développement s'élève à - 5,7 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre un développement de - 13,4 millions d'euros au 31 décembre 2017, soit un taux de développement de - 1,22%.

Cette amélioration s'appuie sur un niveau de production qui s'est accru de 11,1 millions d'euros et un niveau de résiliation qui a baissé de 3,3 millions d'euros. Il se décompose de la manière suivante :

- sur le **marché Particuliers/Retraités**, un développement négatif de - 3,1 millions d'euros par rapport à - 6,6 Millions d'euros en 2017, soit une amélioration de 3.5 millions d'euros par rapport à décembre 2017. La production nouvelle est en progression de 2,7 millions d'euros et une diminution des résiliations de - 0,8 millions d'euros.
- sur les **marchés Agricole et ACPS**, un développement positif de 0,7 millions d'euros (+ 0,6%) pour un développement négatif de - 1,9 millions d'euros en 2017, avec une amélioration de 2,6 millions d'euros du fait d'une production nouvelle en amélioration sur les deux marchés et une baisse des résiliations sur le marché agricole.
- sur le **marché des Entreprises**, un développement négatif de - 1,2 million d'euros identique à 2017.
- sur le **marché des Collectivités**, un développement négatif de - 2 millions d'euros pour un développement de - 3,7 millions d'euros en 2017, soit une progression de 1,7 million d'euros.
-

2. Sur le marché du courtage

Le développement s'élève à + 1,6 million d'euros au 31 décembre 2018 pour un développement de + 6,7 millions d'euros en 2017.

3. Sur l'activité Vie

En 2018, le chiffre d'affaires généré par le réseau commercial de la caisse sur la souscription de contrats d'assurance Vie atteint 112,6 millions d'euros, dont 41,3 % d'UC en épargne et retraite et progresse de 8,5 millions d'euros par rapport à 2017.

B. RESULTAT DE L'EXERCICE

1.1 Chiffre d'affaires tous risques

Le chiffre d'affaires Total (IARD + Vie) est de 650,9 millions d'euros en progression de 1,8%.

Le chiffre d'affaires IARD «cotisations acquises» tous exercices confondus est de 538,3 millions d'euros, en progression de 0,6% par rapport à l'exercice précédent, à savoir :

- o Santé ----- + 2,4 millions d'euros, soit +2,9%
- o Climatiques ---- + 1,8 million d'euros, soit + 3,0%
- o Auto ----- - 1,2 million d'euros, soit - 0,8%

Le chiffre d'affaires lié à l'exercice 2018 seul s'élève à 534,4 millions d'euros, et affiche une baisse de 3,4 millions d'euros, intégrant l'impact de la correction à ouverture de cet exercice, de l'estimation de la provision « cotisations acquises non émises », impact limité par le recalcul des CANE 2017 au 1^{er} janvier 2018.

Cette correction d'estimation a généré une charge nette de réassurance de 3,9 millions d'euros nets de réassurance, imputée directement aux Fonds Propres de la Caisse Régionale.

Au global, l'évolution des modalités de calcul des provisions CANE 2017 et 2018 n'ont pas impacté le montant du chiffre d'affaires total au 31/12/2018 affiché à 538,3 millions d'euros.

1.2 La sinistralité de l'exercice au 31 décembre 2018

La sinistralité de l'exercice 2018, tous risques confondus avant réassurance est de 420,0 millions d'euros, et affiche une augmentation des coûts de 7,3%. Le ratio de sinistralité globale se situe à 78,6%, en dégradation de 5,8 points par rapport à décembre 2017 (72,8%).

Le ratio écrêté de la part excédentaire des sinistres supérieurs aux seuils de réassurance, s'affiche à 72,9%, en dégradation de 5,2 points par rapport à décembre 2017 (67,7%).

Les faits marquants 2018 concernent les branches suivantes :

- **En risques climatiques** (Catastrophes Naturelles, Récoltes, Tempête) :

- o Les coûts totaux des climatiques s'affichent à 75,7 millions d'euros, supérieurs de 16,0 millions d'euros à la sinistralité de l'année 2017 :

- ✓ Pour les catastrophes naturelles :

En octobre 2018, fortes pluies et inondations pour 29,2 millions d'euros. Ce poste comprend également une provision de 5,2 millions d'euros au titre du risque Sécheresse Habitation, au global + 17,9 millions d'euros de CTP par rapport à 2017.

- ✓ En tempête :

- en janvier, la tempête Eleanor pour 1,9 million d'euros et des vents violents pour 1,6 million d'euros,
- en mars, un épisode de neige et inondations pour 3,4 millions d'euros.
- en juillet, grêles et orages pour 1,4 millions d'euros,
- en août, fortes pluies et inondations pour 3,7 millions d'euros,
- en octobre, fortes pluies et inondations pour 2,8 millions d'euros,

Soit + 12,4 millions d'euros de CTP par rapport à 2017

- ✓ En Récoltes, une sinistralité moins importante qu'en 2017 (gel d'avril 2017 sur les vignes). Le CTP est de 19,9 millions, en baisse de 14,2 millions d'euros par rapport à 2017.

- o Le ratio sinistres/cotisations s'affiche à 126,6%, contre 99,6% à fin 2017.

- **RC des professionnels**

Les coûts totaux de l'ensemble de la branche passent de 11,0 millions d'euros en 2017 à 23,7 millions d'euros en 2018, soit + 12,7 millions d'euros, correspondant principalement à un sinistre excédentaire de 11,8 millions d'euros en RC agricole.

Le S/C origine est de 113,2% contre 52,3% en 2017. Le S/C écrêté 2018 est de 64,2%.

- **Incendie/Dommages**

En origine, les coûts totaux de la branche passent de 62,0 millions d'euros en 2017 à 70,5 millions d'euros, dont un sinistre excédentaire de 3,6 millions d'euros en Incendie des professionnels.

Le S/C origine est de 58,2% contre 50,4% en 2017. Le S/C écrêté 2018 est de 57,0%.

- **Automobile RC Vie Privée**

En origine, cette branche affiche des coûts totaux à 74,0 millions d'euros, en diminution de 16,0 millions d'euros par rapport en 2017, avec une sinistralité excédentaire de 24,0 millions d'euros pour 3 sinistres, contre 33,7 millions d'euros pour 4 sinistres à fin 2017.

Après réassurance, la part conservée par Groupama Méditerranée sur cette sinistralité est de 6,5 millions d'euros (contre 6,6 millions d'euros en 2017).

Le ratio sinistres/cotisations en origine est de 95,1% contre 111,4% à fin 2017.

Le ratio sinistres/cotisations en vision écrêtée s'affiche à 72,3% contre 79,9% à fin 2017.

1.3 La sinistralité des exercices antérieurs à 2018

L'actualisation et la liquidation de dossiers sinistres de survenance antérieure à 2018 représentent une des composantes du résultat.

Le solde avant réassurance est un mali de 19,0 millions d'euros, composé de :

- L'évolution naturelle des dossiers sinistres des années précédentes, qui se traduit par un mali net de 24,3 millions d'euros, comprenant :
 - o des mali sur climatiques à hauteur de 31,1 millions d'euros et en construction pour 5,3 millions d'euros ;
 - o compensées par des améliorations en :
 - ✓ Auto RC Vie Privée pour 2,7 millions d'euros. Ce montant intègre l'impact de la baisse des taux de provisionnement du FGAO à hauteur de 8,1 millions d'euros ;
 - ✓ En Assurances de personnes pour 3,6 millions d'euros ;
 - ✓ En RC des professionnels pour 6,4 millions d'euros ;
 - ✓ En Incendie pour 1,6 million d'euros.
- La variation positive de l'écriture de convergence des provisions (boni), selon les normes définie par le Groupe, de 2,6 millions d'euros,
- Un dégagement sur provision du risque Construction (PSNEM) de 2,6 millions d'euros (boni),

Après réassurance, la contribution de ce poste comptable au résultat de la Caisse est un produit net de 2,0 millions d'euros, contre 0,3 million d'euros à fin 2017.

1.4 Les autres provisions techniques

Ce poste enregistre certaines dispositions règlementaires et notamment celles associées à une activité spécifique comme la gestion des rentes ou à une branche particulière comme l'assurance Dépendance.

Il affiche un produit global de 2,1 millions d'euros, soit une amélioration de 1,3 million d'euros par rapport à fin 2017.

Les principales provisions concernées sont :

- la provision d'égalisation avec un produit de 2,0 millions d'euros, par la reprise de la dotation Tempête en 2017.
- Produit de 1,0 million d'euros sur la provision pour risques en cours, qui présente une variation favorable de 4,0 millions d'euros, avec un déchargement de provisions en Automobile et un rechargement en Catastrophes naturelles.
- Les provisions en assurance de Personnes (Risques Croissants et Fonds de Stabilité) génèrent une charge de 0,9 million d'euros, contre un produit de 0,6 million d'euros à fin 2017.
- La variation de la provision pour frais de gestion des sinistres, calculée sur le stock de sinistres à régler au 31 décembre de chaque année, est un produit de 0,2 million d'euros contre une charge de 0,8 million d'euros à fin 2017.

1.5 La Réassurance

- Les opérations avec GMA en affaires directes

La facture de réassurance représente un produit de 25,4 millions d'euros, à comparer à celui de 14,6 millions d'euros à fin 2017 pour les motifs suivants :

- o Exercice 2018 : solde en faveur de Groupama Méditerranée de 4,6 millions d'euros, en raison d'une sinistralité dégradée en climatiques et Incendie. La sinistralité des branches climatiques cédée à GMA en 2018 est de 53,0 millions d'euros, contre 40,6 millions d'euros à fin 2017, suite au déclenchement des seuils de protection complémentaires.
- o Exercices antérieurs à 2018 : solde en faveur de Groupama Méditerranée de 20,8 millions d'euros, contre 27,1 millions d'euros en 2017, conséquence de la légère amélioration de la sinistralité sur les exercices antérieurs.

Le boni réalisé au titre de la révision du taux FGAO est de 9,9 millions d'euros en brut de réassurance. Portant uniquement sur des dossiers excédentaires, il a été cédé à 98,7% à GMA, soit un boni conservé de 0,1 million d'euros, après cession de la quote-part à GMA.

La Participation Bénéficiaire prévue au Traité de Réassurance depuis 2014, est nulle au 31 décembre 2018, contre un produit de 2,3 millions d'euros à fin décembre 2017. Les branches Auto RC et Tempête présentent des marges nettes cédées déficitaires, respectivement de 4,1 millions d'euros et 3,8 millions d'euros.

- Les opérations avec les Caisses locales

En application des dispositions du Traité de Réassurance des Caisses Locales de Groupama Méditerranée, le résultat de ces opérations représente une charge de 1,7 million d'euros, semblable à décembre 2017 (- 1,8 million d'euros).

- Le solde de la rétrocession GMA

La part de Groupama Méditerranée, dans le pool de rétrocession Groupe, est de 9,8%.

La quote-part nette de résultat rétribuée représente une charge de 1,7 million d'euros contre un produit de 3,0 millions d'euros en décembre 2017. Cette variation défavorable de 4,6 millions d'euros est portée par une augmentation des sinistres rétrocédés, principalement en aléas climatiques. Ce solde comprend également un boni de 1 million d'euros versé au pool de rétrocession au titre de la révision du taux de valorisation de la provision FGAO.

1.6 La marge Technique avant frais généraux

La marge technique conservée par Groupama Méditerranée est de 121,7 millions d'euros, en dégradation de 12,4 millions d'euros par rapport à 2017, principalement du fait de la sinistralité plus importante des branches Incendie et Tempête par rapport à 2017.

Pour rappel, les seuils complémentaires de protection de la réassurance climatique ont été activés pour cet exercice 2018, stoppant ainsi la conservation de la Caisse Régionale à 22,4 millions d'euros. Au-delà de ce seuil, une rétention additionnelle de 5% environ est supportée par la Caisse régionale.

1.7 Les Frais généraux nets et ratio Combiné

Les frais généraux nets de la Caisse Régionale s'élèvent à 131,5 millions d'euros, en diminution de 5,9 millions d'euros, soit - 4,3% par rapport à décembre 2017.

Les postes suivants expliquent cette évolution nette :

- Les charges du personnel à 93,8 millions d'euros (71% des charges de fonctionnement), sont en diminution de 1,0 million d'euros, composée d'une baisse de 1,7 millions d'euros sur les salaires et primes, postes congés payés et CET, et de l'augmentation des primes à l'objectif commercial de 0,6 million d'euros.
- Les autres postes de frais généraux à 54,2 millions d'euros, affichent une baisse de 5,1 millions d'euros principalement sur les lignes suivantes :
 - o la provision Intéressement des salariés de 2,3 millions contre 4,9 millions d'euros en 2017 liée au résultat de la période écoulée
 - o Les Autres Frais pour 28,4 millions contre 31 millions d'euros. Cette baisse de 2,6 millions concerne les postes Cotisations aux organismes professionnels, les frais de déplacement et les frais bancaires de gestion.
- Des produits à 16,4 millions d'euros, (dont les commissions de Groupama Gan Vie de 10,3 millions d'euros, identiques à 2017), comprenant une subvention de 1,3 million d'euros au titre de la distribution des certificats mutualistes contre 0,7 million d'euros en 2017.

Le ratio des Frais Généraux Caisse Régionale + Caisses Locales est de 24,8% affichant ainsi un gain de 1,2 point par rapport à fin 2017.

Le ratio combiné s'affiche à 101,6%, en dégradation de 1 point dans un contexte de sinistralité dégradée des branches climatiques. A noter, les améliorations affichées par les postes Charges de fonctionnement et Cotisations acquises, autres composantes de ce ratio.

1.8 Le Résultat Technique après frais généraux

Le résultat technique est un déficit de 9,8 millions d'euros, en baisse de 6,5 millions d'euros par rapport à décembre 2017, conséquence d'une sinistralité accrue, et limitée par l'amélioration des frais généraux nets de 5,9 millions d'euros.

1.9 Le Résultat Financier

Le résultat financier s'établit à 10,6 millions d'euros.

L'année 2018 est marquée par les opérations de transformation des titres Groupama Holding et Groupama Holding 2, en certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles, dégageant ainsi un résultat de conversion de 4,6 millions d'euros net de reprise de provisions.

La rémunération des titres stratégiques Groupama Holding et Groupama Holding 2 à hauteur est de 1,4 million d'euros, à laquelle s'ajoutent les revenus sur obligations et actions pour 6,7 millions d'euros.

1.10 Le Résultat exceptionnel et Impôts

- o Le résultat exceptionnel est un bénéfice de 2,5 millions d'euros comprenant la reprise de la provision de 2,0 millions d'euros constituée à l'arrêté des comptes 2017 en charge exceptionnelle, au titre de l'étude engagée sur le dénouement des Provisions sur Cotisations Acquises Non Emises (CANE).
- o L'impôt sur les sociétés est un produit d'impôt de 1,0 million d'euros couvrant le périmètre des Caisses Locales et le régime d'intégration fiscale du Groupe.

1.11 Le Résultat social

Le résultat au 31 décembre 2018 se traduit par un bénéfice de 4,2 millions d'euros, en diminution de 14,2 millions d'euros par rapport à fin 2017.

Pour rappel, le résultat 2017 avait été marqué par la réalisation d'une plus-value de 14,5 millions d'euros sur la vente du domaine de Nalys.

Aucun événement significatif postérieur à la clôture de l'exercice, qui puisse avoir une incidence sur les comptes annuels 2018 de Groupama Méditerranée, n'est à signaler.

C. Contribution au résultat du Groupe

La contribution de la Caisse Régionale au résultat du Groupe est valorisée selon les normes IFRS et implique le retraitement ou l'annulation d'opérations enregistrées en social.

A partir du résultat social bénéficiaire de 4,2 millions d'euros, des annulations de 13,8 millions d'euros viennent modifier le résultat social pour obtenir la contribution Groupe, soit un résultat déficitaire de 9,6 millions d'euros en normes IFRS :

- Pour Groupama Holding, la rémunération des titres pour 1,4 million d'euros, ainsi que le résultat de conversion de ces titres en certificats mutualistes de Groupama Assurances Mutuelles de 4,6 millions d'euros.
- L'écriture de régularisation des CANE 2017 nette de réassurance (3,9 millions d'euros),
- L'impact des taux sur les indemnités de Fin de Carrière de 2,1 millions d'euros
- La provision d'égalisation de 1,9 million d'euros

En vision consolidée (Caisse Régionale et Caisses locales), cette contribution est négative à hauteur de 7,6 millions d'euros.

D. Le Bilan

Le total du bilan s'élève à 1 438,5 millions d'euros.

3.1 Les capitaux Propres

Les capitaux propres, en progression de 19,1 millions d'euros sur l'exercice, se situent à 429,8 millions d'euros ; cette évolution s'explique par :

- o Les souscriptions par nos sociétaires de certificats mutualistes à hauteur de 19,5 millions d'euros ; ce qui porte la souscription totale depuis juin 2016 à 47,4 millions d'euros,
- o Le bénéfice de l'exercice de 4,2 millions d'euros,

- o L'affectation au poste «report à nouveau créditeur» de la correction de l'estimation à l'ouverture 2018 des CANE 2017 pour 3,9 millions d'euros nets de réassurance. La Direction a en effet décidé de déroger aux principes comptables généralement admis en la matière, sur le fondement de l'article L123-14 du code de commerce, qui prévoit *«qu'en cas exceptionnel, si l'application des prescriptions comptables se révèle impropre à donner une image fidèle, il est possible d'y déroger»*. La comptabilisation en Capitaux Propres (et non en Résultat de l'exercice) de l'impact du changement d'estimation des CANE sur des exercices antérieurs à 2018, s'inscrit dans cette dérogation comptable.

Pour information, conformément aux modalités du programme de rachat 2018 des certificats mutualistes, autorisé par l'Assemblée générale mixte du 26 avril 2018, des rachats ont été effectués par la Caisse Régionale sur la période courant du 1er janvier au 31 décembre 2018, pour un total de 1,6 millions d'euros pour 159 071 certificats mutualistes. Ces certificats mutualistes auto-détenus ont été prioritairement remplacés auprès de nouveaux souscripteurs.

3.2 Les Provisions Techniques

Nos engagements figurent au passif pour un montant de 934,7 millions d'euros, étant précisé que la quote-part revenant au réassureur et aux caisses locales réassurées figure à l'actif pour 518,7 millions d'euros, soit une variation nette des provisions techniques de + 22,8 millions d'euros.

3.3 Dettes fournisseurs

La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation a renforcé les obligations prévues par l'article L.441-6-1 du Code de commerce qui impose aux entreprises dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes de fournir des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs.

Pour l'exercice clôturé, les factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice, dont le terme est échu, représentent 0,06% (soit 0,2 millions d'euros) du montant total des achats TTC de l'exercice de 290,0 millions d'euros.

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017, les informations, qui figurent dans le tableau en annexe, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

3.4 Les comptes de régularisation

- A l'actif, d'un montant de 13,8 millions d'euros, il s'agit principalement des frais d'acquisition reportés pour 8,9 millions d'euros et des résultats acquis non échus sur titres obligataires pour 4,7 millions d'euros.
- Au passif, les comptes de régularisation d'un montant de 3,2 millions d'euros correspondent à la gestion des titres obligataires pour l'amortissement des différences sur les prix de remboursements (surcote/décote).

3.5 Le Patrimoine Financier

Le patrimoine financier s'élève à 759,2 millions d'euros en valeur nette.

Les actifs se répartissent en :

- Certificats mutualistes GMA	----	360,2 M€
- Portefeuille Taux	-----	272,4 M€
- Immobilier	-----	68,1 M€
- Autres actifs financiers	-----	32,9 M€
- Portefeuille Actions	-----	25,6 M€

La valorisation du patrimoine affiche des plus-values latentes, à hauteur de 34,8 millions d'euros, qui exonèrent la caisse régionale de toute dotation au titre de la provision pour risque d'exigibilité (PRE).

L'absorption des titres Groupama Holding et Groupama Holding 2 par Groupama SA, transformé en Groupama Assurances Mutuelles (GMA), a entraîné la reprise de la provision pour dépréciation à caractère durable pour 126,9 millions d'euros.

E. Rapport RSE

En application de la nouvelle législation sur le Reporting, un rapport RSE intitulé « Déclaration de performance extra-financière » est désormais réalisé au niveau de l'échelon national du Groupe pour le compte des Caisses Régionales.

F. Filiales et participations

Les informations détaillées des filiales et participations sont indiquées en annexe ci-dessous.

ANNEXES

B / 3.3 Dettes fournisseurs

Modèle type de tableaux utilisés pour présenter les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerce

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu
(tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du code de commerce)

NON CONCERNE

Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranche de retard de paiement													
Nombres de factures concernées	4					51							
Montant total des factures concernées	34 093 €	146 960 €	0 €	23 362 €		170 321 €						0,00	
(préciser HT ou TTC)	TTC	TTC		TTC		TTC							
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	0,01%	0,05%	0,00%	0,01%	0,00%	0,06%							
(préciser HT ou TTC)	TTC	TTC		TTC		TTC							
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice													
(préciser HT ou TTC)													
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées													
Nombre de factures exclues	0												
Montant total des factures exclues	0,00												
(préciser HT ou TTC)													
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)													
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	30 jours												

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017, les informations qui figurent dans le tableau ci-dessus, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

E - FILIALES ET PARTICIPATIONS

En milliers d'euros

En milliers d'euros				N = au 31/12/2017 ou 2018 si clôture courant 2018 si approuvés par AG								Contribution des filiales dans le résultat financier GMED 2018
Identification	SIRET	Siège	Capital	Autres capitaux Propres (hors résultat)	Quote Part capital detenu	Val comptable titres détenus 12/2017		Chiffre d'affaires ex N	Résultat ex N	Compte courant GMED		
						Brute	NETTE					
DETENUES A PLUS DE 50% (Participation majoritaire)												
CABINET RIPERT DE GRISSAC	423 612 521	165 Rue du paradis	13006 MARSEILLE	49	1 471	100,00%	4 782	4 782	2 240	554	359	115
SCI BONNETERRE	776 004 608 00019	Mas de Causse	34970 LATTES	1 760	59	100,00%	5 549	5 549	363	-117	-176	-204
SCI SUD INVESTISSEMENT	D381 994 177	Maison de l'Agriculture-Bât B- Place Chaptal	34261 MONTPELLIER	3 600	0	100,00%	3 597	3 597	182	-22,8		3
SCI COURAN	776 004 616 00012	Domaine de Couran	34970 LATTES	39	335	99,96%	1 765	1 765	14,1	657		-6
GPF COBAZET	380 295 758	Domaine de Cap de Fouste - rte d'Espagne	66100 PERPIGNAN	1 050	70	99,96%	1 067	1 067	49	-9	271	-11
SCCV 2 RUE ALPHONSE RICHARD	511 851 396	24 Parc du Golf BP 10359	13799 Aix en Provence Cedex 3	1	0	99,00%	1	1	461	-57	1 162	-58
SCI MADA	343 783 551	Parc Chabu - 18 Avenue d'Aygu	26000 MONTELMAR	914	0	76,98%	704	704	84	25	0	19
SAS ESPACE SUD	499 849 628	50 Rue Henri FARMAN-Parc Marcel Dassault-BP 249	34434 ST JEAN DE VEDAS	154		100,00%	418	154	0	-3	43	-193
SCI SICMA	352 778 583 00018	30 Rue Pierre Bretonneau- BP 39923	66832 PERPIGNAN CEDEX 9	61	25	50,00%	662	662	222	0	165	
DETENUES ENTRE 10 ET 50%												
SCI CALVET DE LA PALUN	799 377 098	7 Impasse Laure de Noves	84000 AVIGNON	50	-71	40,00%	20	20	0	-4	1 240	
SCI CAP DE FOUSTE	309 967 321 00014	CHÂTEAU CAP DE FOUSTE	66180 VILLENEUVE DE LA RAHO	2551	23	38,69%	673	673	1 012	321	464	132
CENTAURE PROVENCE MEDITERRANEE	389 557 414	24 Parc du Golf - BP 10359	13799 AIX EN PROVENCE cedex	870	893	32,99%	322	322	788	94	0	
GFA MUTUEL FARES	326 602 919	Domaine de Fares	11170 SAINTE EULALIE	NC	NC	15,63%	38	38	11	8	0	1
SA GENDRE	700 201 130 00361	SARL GMG -Maison GENDRE- 76 Rue Marcel Pagnol	30310 VERGEZE	1 040	-726	13,83%	386	0	0	-7	0	
INFERIEURES A 10%												
G.I.E. GROUPAMA T.P.G.	477 626 410	8-10 RUE D'ASTORG	75008 PARIS	13	0	7,14%	1	1	10 143	0		
SCIMA GFA	320 671 399	8-10 RUE D'ASTORG	75008 PARIS	150	2	6,00%	9	9	0	21	9	0
GROUPAMA PARTICIP.	323 948 141	8-10 RUE D'ASTORG	75008 PARIS	22 175	-32 587	4,18%	662	0	0	142		448
SIRAM SA	341 977 031	50 Rue de St Cyr	69009 LYON	16 340	1 660	1,16%	189	189	2 442	779		0
SOCIETE FORESTIERE GROUPAMA	315 213 421	Groupama Immobilier-21 Bd Malesherbes-BP 223	75364 PARIS CEDEX 08	74 958	3 223	1,43%	1 202	1 202	4 144	1 630	95	
SCI PIPACT	444 772 495	24 Rue Charles Durant	18020 BOURGES	2 820	9 680	0,71%	20	20	1 895	1 187		17
GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES	410 546 956	8-10 RUE D'ASTORG	75008 PARIS	3 473	8 063	0,00%	0	0	361 736	0		
(1)Intérêts des comptes comptes, résultat, cession de parts et provisions sur titres							22 067	20 755			3 633	264

(1)Intérêts des comptes comptes, résultat, cession de parts et provisions sur titres

	Page
IV. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	18
A. RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS	19
B. RAPPORT SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	85
C. RAPPORT SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE SOUSCRITS AUPRES DE LA CAISSE PAR LES ADMINISTRATEURS	89
D. RAPPORT SUR LES CONDITIONS DE RACHATS ET UTILISATION DES CERTIFICATS MUTUALISTES AU COURS DE L'EXERCICE 2018	93

A. RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

GROUPAMA MEDITERRANEE

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles
régie par le Code des Assurances
Siège social : 24 Parc du Golf - BP10359
13799 Aix-en-Provence Cedex 3
N° Siren : 379 834 906

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2018

**GROUPAMA
MEDITERRANEE***Comptes Annuels**Exercice clos le**31/12/2018***Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GROUPAMA MEDITERRANEE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

**GROUPAMA
MEDITERRANEE**
Comptes Annuels
Exercice clos le
31/12/2018
Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des provisions pour sinistres non connus et tardifs

- ***Risque identifié***

Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2018 pour un montant de 759 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations à payer, non connues ou tardives.

L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus ou tardifs, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la note 3 « REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION » de l'annexe dans la partie « 5 – Sinistres » au paragraphe « provisions pour sinistres à payer ».

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

**GROUPAMA
MEDITERRANEE**

Comptes Annuels

Exercice clos le

31/12/2018

- ***Réponses apportées par le commissaire aux comptes face à ce risque***

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions,
- Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions,
- Apprécier le caractère approprié des hypothèses relatives retenues pour le calcul des provisions,
- Apprécier la fiabilité des états produits par votre entreprise, retraçant les données historiques, ainsi que rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité,
- Analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement),
- Sur un certain nombre de segments, procéder à une contre valorisation ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions.

Provisionnement de la branche Dépendance

- ***Risque identifié***

Une provision pour risques croissants, est constituée pour les opérations d'assurance des risques de perte d'autonomie, pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurances.

Cette provision est constituée de manière prospective, en comparant les engagements futurs de l'assureur et ceux de l'assuré selon les modalités décrites dans la Note 3 « Règles et méthodes d'évaluation et de présentation » de l'annexe dans la partie « 5. Sinistres » paragraphe « Le risque dépendance ». La réglementation ne précise pas l'ensemble des paramètres à retenir (notamment lois biométriques et taux d'actualisation) pour le calcul de cette provision.

**GROUPAMA
MEDITERRANEE**

Comptes Annuels

Exercice clos le

31/12/2018

Au 31 décembre 2018, la provision liées au risque dépendance s'établit à 36,1 M€ (dont 26,3 M€ pour la provision pour risques croissants).

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité du calcul de la provision pour risques croissants dépendance au choix des hypothèses clés suivantes qui requièrent de la part de la direction un important degré de jugement :

- taux d'actualisation ;
- lois biométriques élaborées en fonction de l'observation et des analyses établies sur la base des données en portefeuille.

• ***Réponses apportées par le commissaire aux comptes face à ce risque***

Nous avons effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision pour risques croissants et mis en place notamment les procédures d'audit suivantes :

- Examiner la conception du modèle actuariel pour vérifier qu'il ne contient pas d'anomalie pouvant fausser le montant de la provision calculée via notamment l'évaluation de l'environnement de calcul de la provision et la réexécution du calcul de manière indépendante ;
- Apprécier la cohérence des hypothèses clés retenues pour la détermination de la provision, cela comprend notamment :
 - La détermination des classes homogènes de risques en lien avec la segmentation retenue pour la tarification ainsi que l'efficacité des contrôles en place existants relatifs à l'implémentation et l'exhaustivité des données ;
 - Les principes et méthodologie du taux d'actualisation et l'analyse de la sensibilité de la provision pour risques croissants au contexte des taux bas ;
 - La pertinence de la méthodologie de calcul des lois biométriques et leur correcte adéquation au portefeuille.

Valorisation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles

- ***Risque identifié***

Comme indiqué dans le premier point de la note 1 des faits marquants de l'annexe, le 7 juin 2018, Groupama SA a finalisé sa transformation d'organe central du groupe en Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole de compétence nationale, qui est une société d'assurance mutuelles (SAM).

A l'issue de cette opération, les caisses régionales sont devenues sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles.

Au 31 décembre 2018, et suite à l'opération de transformation, les certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 360,2 M€, soit 25% du total de l'actif.

Comme indiqué dans la note 3 « Règles et méthodes d'évaluation et de présentation » de l'annexe dans la partie « 9. Placements » paragraphe 9.1.4 de l'annexe, la valeur actuelle des certificats mutualistes est une valeur d'estimation de la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles qui s'appuie sur une valorisation des actifs détenus par cette dernière, sur une valorisation de son activité de réassurance et sur la prise en compte d'une part de son dispositif de rémunération des certificats mutualistes et d'autre part des frais liés à son rôle d'organe central.

Compte tenu du poids des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles au bilan de la caisse régionale, de la complexité des modèles utilisés pour leur valorisation, de la sensibilité de cette valorisation aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les calculs, et de l'absence de règle comptable précise régissant spécifiquement les méthodes d'évaluation des certificats mutualistes, nous avons considéré l'évaluation de la valeur des certificats mutualistes comme un point clé de notre audit.

- ***Réponses apportées par le commissaire aux comptes face à ce risque***

Pour s'assurer du caractère raisonnable de l'estimation de la valorisation des certificats mutualistes, nos travaux ont notamment consisté à :

- Analyser les droits qui sont octroyés aux possesseurs de certificats mutualistes de la Caisse Nationale Groupama ;
- Analyser l'évolution du groupe détenu par Groupama Holding et Groupama Holding 2 après la transformation de Groupama SA en Groupama Assurances Mutuelles notamment au regard des statuts de la

**GROUPAMA
MEDITERRANEE**
Comptes Annuels
Exercice clos le
31/12/2018

Caisse Nationale Groupama, du contrat de solidarité financière et des accords de réassurance internes (RGR) et de l'impact sur les bénéfices attendus par les détenteurs des certificats mutualistes ;

- Analyser les hypothèses et méthodes sous-jacentes à la valorisation du groupe après la transformation et notamment :
 - Comparer les taux de croissance à l'infini aux croissances moyennes constatées dans les pays dans lesquels opèrent Groupama pour des activités similaires ;
 - Apprécier le caractère raisonnable et la cohérence des business plan en fonction des données réelles historiquement constatées, de notre connaissance des entités, du marché sur lesquelles elles sont positionnées, et d'éléments macro-économiques pouvant impacter ces prévisions ;
 - Apprécier les taux d'actualisation comparés aux taux usuels utilisés par les analystes financiers du marché sur la base d'un échantillon d'assureurs européens côtés, jugés comparables à la société en termes d'activité, de taille et de zone géographique ;
 - Apprécier la méthode de calcul du coût d'immobilisation du capital dans l'environnement solvabilité 2 utilisée pour la valorisation des titres de participation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

**GROUPAMA
MEDITERRANEE***Comptes Annuels**Exercice clos le**31/12/2018*

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementairesDésignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la caisse régionale GROUPAMA MEDITERRANEE par l'assemblée générale du 06 Avril 2017 pour le cabinet MAZARS et du 31 mai 1990 pour le cabinet JACQUES HERNANDEZ.

Au 31 décembre 2018, le cabinet MAZARS était dans la 2^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet JACQUES HERNANDEZ dans la 28^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les

**GROUPAMA
MEDITERRANEE***Comptes Annuels**Exercice clos le**31/12/2018*

procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

**GROUPAMA
MEDITERRANEE**
Comptes Annuels
Exercice clos le
31/12/2018

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

**GROUPAMA
MEDITERRANEE**

Comptes Annuels

Exercice clos le

31/12/2018

Fait à Nîmes et à Labège, le 9 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

**CABINET JACQUES
HERNANDEZ**



MARLENE ETOURNEUX

MAZARS



ERIC GONZALEZ

Bilan actif

31 sur 102

001 Groupama Méditerranée	Période : 31 DÉCEMBRE 2018
---------------------------	----------------------------

	12 / 2018	12 / 2017
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		
2 Actifs incorporels :	8 345	8 228
3 Placements :	760 635	752 802
3a Terrains et constructions	68 138	68 393
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	365 783	361 549
3c Autres placements	326 714	322 860
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
4 Placements des contrats en unités de compte		
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	518 742	477 771
5a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	18 727	17 232
5b Provisions d'assurance vie		
5c Provisions pour sinistres (vie)		
5d Provisions pour sinistres (non-vie)	425 287	384 089
5e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)		
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)		
5g Provisions d'égénéralisation		
5h Autres provisions techniques (vie)		
5i Autres provisions techniques (non-vie)	74 728	76 450
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte		
6 Créances :	127 189	104 614
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :	9 011	11 469
6aa Primes restant à émettre	1 592	2 813
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	7 419	8 656
6b Créances nées d'opérations de réassurance	61 067	31 121
6c Autres créances :	57 111	62 024
6ca Personnel	200	231
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	753	435
6cc Débiteurs divers	56 158	61 358
6d Capital appelé non versé		
7 Autres actifs :	9 766	12 796
7a Actifs corporels d'exploitation	6 653	6 049
7b Comptes courants et caisse	3 113	6 747
7c Actions propres	0	0
8 Comptes de régularisation - Actif :	13 776	13 428
8a Intérêts et loyers acquis non échus	2 899	3 046
8b Frais d'acquisition reportés	8 928	8 611
8c Autres comptes de régularisation	1 949	1 771
Total de l'actif	1 438 453	1 369 639

Bilan passif

32 sur 102

001 Groupama Méditerranée

Période : 31 DÉCEMBRE 2018

	12 / 2018	12 / 2017
1 Capitaux propres :	429 751	410 602
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	77 058	57 607
1b Primes liées au capital social		
1c Ecart de réévaluation	145	146
1d Autres réserves	114 126	96 315
1g Ecart résultant des changements de méthodes au 01.01.95	-119	-119
1h Subventions d'investissement		
1e Report à nouveau	197	4 144
1f Résultat de l'exercice	4 235	18 400
1i Ecart de dévolution	234 109	234 109
2 Passifs subordonnés		
3 Provisions techniques brutes :	934 710	870 921
3a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	57 950	53 164
3b Provisions d'assurance vie		
3c Provisions pour sinistres (Vie)		
3d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	759 032	694 894
3e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)		
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)		
3g Provisions pour égalisation	3 465	5 133
3h Autres provisions techniques (Vie)		
3i Autres provisions techniques (Non-Vie)	114 263	117 730
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Provisions	20 790	22 362
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	807	781
7 Autres dettes :	49 153	61 358
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	3 177	1 763
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	2 815	2 532
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d Dettes envers des établissements de crédit	6 283	15 338
7e Autres dettes :	36 878	41 725
7ea Titres de créance négociables émis par l'entreprise		
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	48	47
7ec Personnel	10 193	10 935
7ed Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	11 099	14 885
7ee Créanciers divers	15 538	15 858
8 Comptes de régularisation - Passif :	3 242	3 615
Total du passif	1 438 453	1 369 639

Compte de résultat technique non vie

33 sur 102

001 Groupama Méditerranée

Période : 31 DÉCEMBRE 2018

	Brut	Part. Org. Disp	Cessions	Opérations nettes 12/2018	Opérations nettes 12/2017
1 Primes acquises	548 258		202 021	346 237	342 082
1a Primes	553 043		203 515	349 528	345 449
1b Variations des primes non acquises	-4 785		-1 494	-3 291	-3 367
2 Produits des placements alloués	5 025			5 025	11 604
3 Autres produits techniques	13 323			13 323	13 390
4 Charges des sinistres :	-473 132		-198 958	-274 174	-259 473
4a Prestations et frais payés	-408 993		-157 759	-251 234	-239 143
4b Charges des provisions pour sinistres	-64 139		-41 199	-22 940	-20 330
5 Charges des autres provisions techniques	3 467		1 722	1 745	1 385
6 Participations aux résultats					
7 Frais d'acquisition et d'administration :	-91 426		-28 425	-63 001	-64 211
7a Frais d'acquisition	-85 832			-85 832	-90 297
7b Frais d'administration	-5 594			-5 594	-5 942
7c Commissions reçues des réassureurs			-28 425	28 425	32 028
8 Autres charges techniques	-32 508			-32 508	-33 566
9 Variation de la provision pour égalisation	1 668			1 668	1 369
Résultat Technique de l'assurance Non-Vie	-25 325		-23 640	-1 685	12 580

Compte de résultat non technique

34 sur 102

001 Groupama Méditerranée	Période : 31 DÉCEMBRE 2018
---------------------------	----------------------------

	12 / 2018	12 / 2017
1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie	-1 685	12 579
2 Résultat technique de l'assurance Vie		
3 Produits des placements :	146 093	32 924
3a Revenus des placements	12 250	12 738
3b Autres produits des placements	127 461	1 896
3c Profits provenant de la réalisation des placements	6 382	18 290
4 Produits des placements alloués		
5 Charges des placements :	-135 535	-9 932
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-3 597	-4 862
5b Autres charges des placements	-3 336	-3 623
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-128 602	-1 447
6 Produits des placements transférés	-5 025	-11 604
7 Autres produits non techniques	2 817	3 473
8 Autres charges non techniques	-5 904	-7 856
9 Résultat exceptionnel :	2 511	-2 191
9a Produits exceptionnels	2 552	47
9b Charges exceptionnelles	-41	-2 238
10 Participation des salariés		
11 Impôt sur les bénéfices	963	1 007
RESULTAT DE L'EXERCICE	4 235	18 400

ANNEXE

NOTE N°1

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2018

Valorisation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par les caisses régionales

Suite à la promulgation de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi Sapin 2), Groupama SA a été transformée le 7 juin 2018 en Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole ayant le statut de société d'assurance mutuelle dont la dénomination usuelle est "Groupama Assurances Mutuelles". Cette opération a été précédée de deux fusions absorptions avec Groupama SA, celle de Groupama Holding 2, puis celle de Groupama Holding, qui ont conduit les caisses régionales à détenir directement des actions de Groupama SA. En application de la loi et après le vote de l'assemblée générale de Groupama SA, les caisses régionales sont ensuite devenues sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles, leurs actions Groupama SA étant concomitamment converties en certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles. La valeur des certificats mutualistes émis dans le cadre de la conversion constitue le fonds d'établissement de Groupama Assurances Mutuelles et correspond à la valorisation de l'entité fusionnée GSA / GH / GH2 au moment de la conversion.

Pour la CRAMA Méditerranée – Groupama, l'opération de transformation des titres Groupama Holding et Groupama Holding 2 en certificats mutualistes a généré un résultat de conversion de 4,6 millions d'euros net de reprise de provisions financières.

Taux d'intérêts

Les comptes sont établis dans un contexte financier toujours marqué par un environnement de taux bas.

Chiffre d'affaires

Les cotisations émises s'affichent à 541,1 millions d'euros en progression de 0,8%, portée par les branches Santé et climatiques (Tempête, Récoltes et Catastrophes naturelles).

Les cotisations acquises au 31 décembre s'élèvent à 538,3 millions d'euros soit, une évolution de + 0,6%.

La provision comptable « Cotisations acquises et non émises » a été valorisée selon la méthode Groupe à effet du 1^{er} janvier 2018 suite à l'anomalie relevée dans son estimation. L'impact de la correction de l'estimation à l'ouverture 2018 des CANE 2017 pour un montant de 3,9 millions d'euros net de réassurance, a été constaté par les capitaux propres.

La Direction a en effet décidé de déroger aux principes comptables généralement admis en la matière, sur le fondement de l'article L123-14 du code de commerce, qui prévoit « qu'en cas exceptionnel, si l'application des prescriptions comptables se révèle impropre à donner une image fidèle, il est possible d'y déroger ». La comptabilisation en Capitaux Propres (et non en Résultat de l'exercice) de l'impact du changement d'estimation des CANE sur les exercices antérieurs à 2018, s'inscrit dans cette dérogation comptable.

Sinistralité et Marge technique

La sinistralité en origine est de 421,6 millions d'euros, dont 75,7 millions d'euros au titre des événements climatiques survenus en 2018.

Les coûts totaux présumés des inondations dans l'Aude s'élèvent à 29,2 millions d'euros, et ceux de la branche Tempête à 22,2 millions d'euros.

La marge technique conservée par Groupama Méditerranée de 121,7 millions d'euros après application des seuils de protection de la réassurance représente 22,6% des cotisations acquises au 31/12/2018.

Frais de fonctionnement

Les frais généraux nets de la Caisse Régionale s'affichent à 131,5 millions d'euros, en baisse de 5,9 millions d'euros.

Le ratio Frais Généraux sur le Chiffre d'Affaires s'établit à 24,4%, contre 25,7% à fin 2017.

Produits financiers

Le résultat financier s'établit à 10,6 millions d'euros, intégrant le résultat de la transformation des titres Groupama Holding et Holding 2 en certificats mutualistes.

Résultat exceptionnel

Résultat positif de 2,5 millions d'euros dont 2,0 millions d'euros correspondant à la reprise de provision relative à la correction d'estimation des CANE à clôture de l'exercice précédent.

Ratio combiné

Le ratio combiné s'affiche à 101,6%, en dégradation de 1,1 point dans un contexte de sinistralité dégradée par rapport à 2017. A noter les améliorations affichées par les postes Charges de fonctionnement et Cotisations acquises, autres composantes de ce ratio.

ANNEXE

NOTE N°2 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement significatif postérieur à la clôture de l'exercice, qui puisse avoir une incidence sur les comptes annuels 2018 de Groupama Méditerranée, n'est à signaler.

ANNEXE

NOTE N°3 REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les comptes individuels de la Caisse Régionale CRAMA Méditerranée - Groupama sont établis et présentés conformément aux dispositions du Code des Assurances et du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance. Ces comptes sont également établis selon les principes comptables généraux prévus aux articles L.123-12 à L.123-22 du Code de commerce.

La durée de l'exercice comptable est de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les comptes consolidés sont établis par la Caisse Régionale. Le règlement ANC 2015-11 Art 423-39 dispense la Caisse de l'établissement d'un rapport de gestion consolidé.

La société mère consolidante de notre caisse régionale est Groupama Assurances Mutuelles (GMA), 8-10 Rue d'Astorg à PARIS 8^{ème}.

1. **CAPITAUX PROPRES**

1.1. **Ecart de dévolution**

Ce poste, créé en 2003, représente la valeur comptable des actions Groupama SA et Astorg 3 dévolues par la Caisse Centrale des Assurances Mutuelles Agricoles lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 18 Décembre 2003 statuant sur sa dissolution et sur son apport des activités opérationnelles à Groupama SA.

Pour information : en 2018, Groupama SA a été transformé en Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole de compétence nationale, forme particulière de société d'assurance mutuelle (SAM), à l'instar des caisses régionales, sous le nom de Groupama Assurances Mutuelles (GMA).

1.2. **Certificats mutualistes admis en fonds d'établissement**

Ce poste, créé en 2016, représente la valeur des certificats mutualistes, souscrits par les sociétaires des caisses locales et les clients Vie (personnes physiques uniquement), sans droit de vote et remboursé au nominal.

Leur rémunération fixée annuellement en Assemblée Générale, est limitée réglementairement à une fraction maximum du résultat de la Caisse Régionale.

1.3. **Report à nouveau**

Ce poste est d'un montant de 0,2 million d'euros au 31 décembre 2018, avec une diminution de 3,9 millions d'euros, correspondant au passage par les capitaux propres de la correction de l'estimation à l'ouverture 2018 des CANE 2017 pour le montant net de réassurance. La Direction a en effet décidé de déroger aux principes comptables

généralement admis en la matière, sur le fondement de l'article L123-14 du code de commerce, qui prévoit « *qu'en cas exceptionnel, si l'application des prescriptions comptables se révèle impropre à donner une image fidèle, il est possible d'y déroger* ». La comptabilisation en Capitaux Propres (et non en Résultat de l'exercice) de l'impact du changement d'estimation des CANE sur des exercices antérieurs à 2018, s'inscrit dans cette dérogation comptable.

1.4. Provisions à caractère durable

Le poste spécifique des capitaux propres, intitulé « Ecart résultant des changements de méthodes au 1^{er} janvier 1995 » comprend les dépréciations à caractère durable des actifs, constatées au 1^{er} janvier 1995.

2. COTISATIONS

Les cotisations comprennent les émissions de cotisations de l'exercice, nettes d'annulations, de ristournes, de la variation des cotisations restant à émettre et de la variation des cotisations à annuler.

3. PROVISION POUR COTISATIONS NON ACQUISES

La provision pour cotisations non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre, relatives à la couverture du risque du ou des exercices suivants l'exercice d'arrêté. Elles sont constituées conformément à l'article 143-5 du règlement de l'ANC n°2015-11, pour l'ensemble des risques à l'exception de l'assurance construction décennale et de l'assurance dépendance, qui relèvent de modalités spécifiques de provisionnement. Le calcul est effectué contrat par contrat, au prorata temporis du nombre de jours s'écoulant entre la date d'inventaire et la date d'échéance des cotisations émises.

4. FRAIS D'ACQUISITION REPORTEES

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

5. SINISTRES

La charge de sinistres de l'exercice comprend essentiellement :

- les **prestations et frais payés** au titre des affaires directes ou acceptées en application des traités de réassurance et correspondant aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Elles incluent également les frais accessoires aux sinistres. Ces sinistres incluent également les frais de gestion issus de la répartition des frais généraux ;
- les **provisions pour sinistres à payer** : les provisions pour sinistres en affaires directes et en acceptations de réassurance représentant l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non.

Ces provisions sont évaluées sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie groupe. Cette méthode permet via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risque), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article 143-10 du règlement de l'ANC n°2015-11) des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des prévisions de recours et des sinistres tardifs, que ce soit la provision pour tardifs traditionnels ou la provision pour sinistres tardifs « fast close », qui correspond à l'estimation du mois de décembre au titre de l'arrêté anticipé des comptes.

Le montant total des provisions pour sinistres à payer s'élève à 759,0 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les sinistres relatifs aux garanties suivantes :

- ✓ RC (Particulier, Agricole, Risques industriels et commerciaux, Chasse)
- ✓ Auto matériel
- ✓ Vol
- ✓ Dommages aux biens
- ✓ Incendie
- ✓ Bris de machines
- ✓ Bétail
- ✓ Protection et Assurance juridique
- ✓ Assurance de personnes individuelle (accident et maladie simple)

sont provisionnés au coût moyen en Dépense et Recours. Pour les dossiers entrant dans ce périmètre, le coût moyen s'applique automatiquement si le CTP estimé est inférieur au seuil en vigueur. Le montant du coût moyen est déterminé à partir de la projection d'un historique des 5 derniers exercices. Le passage au coût réel est programmé au 01/01/N+3, « N » étant l'année d'enregistrement.

- Les **autres provisions techniques** :

- ✓ **RENTES** : Ces provisions incluent également les provisions mathématiques de rentes acceptées des caisses régionales, ainsi qu'un chargement pour frais de gestion déterminée en fonction des taux de frais réels observés.
Les provisions mathématiques des rentes sont constituées des valeurs actualisées des rentes et accessoires de rentes restant à payer à la date de l'inventaire. Ce poste intègre les provisions constituées au titre des affaires directes et les provisions complémentaires sur acceptations.

En assurances de personnes, les provisions mathématiques des rentes d'incapacité et d'invalidité sont déterminées conformément à l'article 143-2 du règlement de l'ANC n°2015-11. Au titre des rentes d'invalidité en cours, les provisions sont déterminées par application des tables de maintien et de passage en invalidité figurant aux articles 600-2 et 600-4 de l'annexe du règlement de l'ANC n°2015-11.

S'agissant des provisions mathématiques des rentes viagères non vie, l'entreprise évalue de manière additionnelle l'allongement de la durée de vie de la population. En conséquence des provisions mathématiques des rentes viagères non vie sont constatées à la clôture pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels. Celles-ci s'appuient sur les tables de mortalité TH/TF 2000-2002.

✓ **FGAO (Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires) : Application anticipée du règlement ANC n°2018-08 du 11 décembre 2018**

La caisse CRAMA Méditerranée - Groupama a appliqué par anticipation dans ses comptes au 31 décembre 2018 les nouvelles dispositions du règlement ANC n°2018-08 relatives au taux de revalorisation des provisions techniques des rentes et des autres prestations d'incapacité et d'invalidité qui est désormais de 2% contre 2,25% les exercices précédents et au taux d'actualisation des provisions techniques des rentes qui correspond désormais à 60% du TME moyen des 24 derniers mois majoré de 10 points de base, contre 60% du TME moyen des 24 derniers mois les exercices précédents.

L'application de ces dispositions sur les provisions techniques des rentes en attente allouées au titre des accidents de la circulation entraîne une diminution des provisions techniques, soit un produit de 9,9 millions d'euros en brut de réassurance. Portés par des sinistres excédentaires avec cession à 98,7% à GMA, le net de réassurance est un produit conservé de 0,1 million d'euros.

- ✓ En risque construction, la **provision pour sinistres non encore manifestés** (PSNEM) est constituée séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages aux ouvrages. Cette provision est déterminée conformément à la méthode fixée par l'article 143-13 du règlement de l'ANC n°2015-11.
- ✓ Une **provision pour risques en cours** est constituée lorsque le montant estimé des sinistres susceptibles de se produire après la fin de l'exercice, et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.
- ✓ Les **provisions d'égalisation** peuvent être constituées pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux risques définis à l'article R343-7.6° du Code des assurances.
- ✓ Les **provisions pour risques croissants**, couvrant les sinistres futurs (valeur actuelle probable des engagements de l'assureur et des assurés) ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance - loi de décès des valides, lois d'incidence différenciées par produit et loi de maintien en dépendance - et d'un taux technique de 0,90% sur Assurance Dépendance et Avenir Autonomie, et de 0,5% sur Groupama Autonomie, visant à refléter l'environnement financier courant.
- ✓ **Le risque dépendance**
 Le montant total des provisions liées au risque dépendance s'établit à 35,7 millions d'euros au 31 décembre 2018 (dont 26,3 millions d'euros au titre de la provision pour risques croissants). Les provisions mathématiques des rentes en service et provisions de sinistres à payer, couvrant les sinistres en cours ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance - loi de maintien en dépendance - et d'un taux technique de 0,62% (75% TME). Un test de suffisance des provisions dépendance, intégrant notamment les éventuelles anticipations de révisions tarifaires, est réalisé annuellement.

6. OPERATIONS DE REASSURANCE ACCEPTEES

Les opérations de réassurance acceptées concernent des rétrocessions provenant de Groupama Assurances Mutuelles. Un pool permanent de rétrocession est constitué, dont l'objet principal est de répartir de manière optimale, entre les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles, la part que ces entités conservent dans les risques souscrits par les caisses régionales et nécessitant un concours important de la réassurance externe.

7. REASSURANCE DES CAISSES LOCALES

La Caisse Régionale réassure les Caisses Locales d'Assurance Mutuelle Agricole, pour lesquelles elle se substitue dans la représentation de leurs engagements techniques. A ce titre, les cotisations et les sinistres des Caisse Locales figurent entièrement dans les comptes de la Caisse Régionale. Ces éléments figurent au compte de résultat dans la colonne « cessions et rétrocessions », et au bilan au poste « Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques ».

8. OPERATIONS D'ASSURANCE CEDEES

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes du règlement général de réassurance, qui lie notre Caisse Régionale à Groupama Assurances Mutuelles. Ce règlement a été modifié au 1^{er} janvier 2014.

Les titres du réassureur (rétrocessionnaire) remis en nantissement sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

9. PLACEMENTS

9.1. Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice

9.1.1. Terrains et constructions, parts de sociétés civiles immobilières ou foncières

Les immeubles et les parts ou actions des Sociétés Civiles Immobilières ou Foncières non cotés sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient.

Le parc immobilier comportant les postes constructions, aménagements et agencements ont fait l'objet d'une décomposition par composant.

Les natures de composant retenues sont les suivantes :

- Gros œuvre
- Clos et couverts
- Installations techniques
- Agencements et équipements secondaires

Les durées d'amortissement varient selon le composant :

- Pour les immeubles d'habitation et les bureaux :
 - Gros œuvre ----- 80 ans
 - Clos et couverts ----- 30 ans
 - Installations techniques ----- 25 ans
 - Equipements secondaires ---- 15 ans

- Pour les immeubles d'activités :

Cette grille de dotation s'applique principalement dans le cadre des travaux de rénovation des agences commerciales :

- Gros œuvre ----- 30 ans
- Clos et couverts ----- 30 ans
- Installations techniques ----- 20 ans
- Equipements secondaires ---- 10 ans

Les charges d'amortissements sont calculées sur la base du coût d'entrée de l'actif. Pour tous les actifs détenus, les valeurs résiduelles estimées étant nulles (ou non significatives), à l'échéance du plan d'amortissement la valeur nette comptable sera nulle.

La valeur de réalisation des immeubles et des parts ou des actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées, est déterminée conformément au Code des Assurances.

9.1.2. Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat net des coupons à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

L'Autorité des normes comptables a adopté le règlement ANC n° 2015-11 livre I titre II, relatif au classement comptable des obligations convertibles en actions dans les entreprises d'assurance, les mutuelles et les institutions de prévoyance :

- Les obligations convertibles sont comptabilisées conformément à l'article R. 343-9 du Code des assurances et du règlement ANC n°2015-11, l'article R931-11-1 du Code de la sécurité sociale, l'article R212-52 du Code de la mutualité lorsqu'elles répondent aux conditions définies aux premiers alinéas de ces articles.
- Toutefois, les obligations convertibles en actions, lorsqu'elles présentent à l'achat un taux actuariel négatif, ce taux étant calculé sans prise en compte de l'exercice de l'option, peuvent être comptabilisées conformément à l'article R. 343-10 du Code des assurances, l'article R. 931-10-41 du Code de la sécurité sociale, ou l'article R. 212-11 du Code de la mutualité. Lorsqu'elle est exercée, cette option s'applique à l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif.

La Caisse Régionale ne détient pas cette nature d'actif en direct.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, correspond pour les titres cotés à un relevé des cours au 28 décembre 2018, et pour les titres non cotés à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Les investissements en obligations émises par les Etats considérés comme « non core » hors Grèce, c'est-à-dire Espagne, Irlande, Italie et Portugal se présentent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Etat	Prix de revient	Valeur boursière	Plus ou moins valeur latente
Dettes souveraines	Italie	5,1	6,1	1,0
Dettes non souveraines	Portugal	1,0	1,0	0,0
	Italie	5,2	4,9	-0,3
	Espagne	7,7	7,8	0,1
Total des dettes non souveraines		13,8	13,7	-0,1
TOTAL GENERAL		18,9	19,8	0,9

9.1.3. Actions et autres titres à revenu variable

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond, pour les titres cotés à un relevé des cours au 28 décembre 2018 ; pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ; pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

9.1.4. Certificats mutualistes GMA

Suite à la promulgation de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi Sapin 2), Groupama SA a été transformée le 7 juin 2018 en Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole ayant le statut de société d'assurance mutuelle dont la dénomination usuelle est "Groupama Assurances Mutuelles". Cette opération a été précédée de deux fusions absorptions avec Groupama SA, celle de Groupama Holding 2 puis celle de Groupama Holding, qui ont conduit les caisses régionales à détenir directement des actions de Groupama SA. En application de la loi et après le vote de l'assemblée générale de Groupama SA, les caisses régionales sont ensuite devenues sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles, leurs actions Groupama SA étant concomitamment converties en certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles. La valeur des certificats mutualistes émis dans le cadre de la conversion constitue le fonds d'établissement de Groupama Assurances Mutuelles et correspond à la valorisation de l'entité fusionnée GSA / GH / GH2 au moment de la conversion.

La valeur comptable brute des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par la caisse CRAMA Méditerranée - Groupama s'élève à 360,2 millions d'euros. Leur valorisation repose sur la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles. Lorsque la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles rapportée au nombre de certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles est supérieure à la valeur nominale du certificat mutualiste, la valeur de réalisation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par la caisse est égale à la valeur nominale du certificat mutualiste multiplié par le nombre de titres détenus par la caisse. Une évolution adverse du fonds d'établissement de Groupama Assurances Mutuelles liée à des effets de valorisation de Groupama Assurances Mutuelles se traduirait par une perte définitive à due concurrence dans les comptes des caisses détenant des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles.

Selon l'analyse menée (s'appuyant notamment sur les statuts de Groupama Assurances Mutuelles, le contrat de solidarité financière existant au sein du Groupe, le règlement général de réassurance) qui démontre que les droits politiques et patrimoniaux donnés par les actions de Groupama SA ne sont pas substantiellement modifiés par la conversion en certificats mutualistes et, en vertu des textes comptables de droit commun applicables en l'espèce et de la documentation comptable relative aux certificats mutualistes, la méthode de valorisation des certificats mutualistes émis dans le cadre de la conversion sera identique à celle des actions de l'entité fusionnée Groupama SA/GH/GH2 au moment de la conversion. La valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles s'appuie ainsi sur une valorisation des actifs détenus par Groupama Assurances Mutuelles (titres de participation et actifs de placement), sur une valorisation de son activité de réassurance selon une méthode de valorisation de portefeuille et sur la prise en compte d'une part du dispositif de rémunération des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par les caisses régionales et d'autre part des frais liés au rôle d'organe central de Groupama Assurances Mutuelles.

Pour les titres de participation, cette valorisation se fonde sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles estimés à partir des comptes projetés des entités et tenant compte de leur besoin de solvabilité le cas échéant.

Chaque entité faisant l'objet d'une valorisation fournit ses prévisions de résultat technique déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'une évolution de ratio combiné à l'horizon de son plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction des objectifs de chaque entité, de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché...). Les prévisions de résultat financier et les flux de trésorerie disponibles actualisés sont déterminés à partir d'hypothèses financières (notamment taux d'actualisation et taux de rendement).

Les flux de trésorerie futurs disponibles retenus correspondent en règle générale :

- Durant une période explicite qui correspond aux premières années, la chronique de flux s'appuie notamment sur les trois premières années de la planification stratégique opérationnelle du groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus d'échange entre le management local et le groupe.

- Au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé.

- La marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité 2 pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation. Pour les autres entités, la marge de solvabilité est évaluée selon les dispositions réglementaires applicables localement.

Pour la CRAMA Méditerranée – Groupama, l'opération de transformation des titres Groupama Holding et Groupama Holding 2 en certificats mutualistes a généré un résultat de conversion de 4,6 millions d'euros net de reprise de provisions financières dans les comptes 2018.

9.2. Provisions pour dépréciation durable

Les principes de détermination de la provision pour dépréciation à caractère durable sont conformes au règlement ANC n°2015-11 article 423-2.

9.2.1. Placements immobiliers

Lorsqu'une dépréciation à caractère durable est constatée sur un placement immobilier, une provision pour dépréciation est constituée :

Pour les biens détenus sur une courte période ou destinés à la vente à court terme, la provision est calculée sur la base de la valeur expertise.

Pour les biens destinés à être détenus de façon durable, la provision est calculée sur la valeur dite patrimoniale (fondée notamment sur la rentabilité)

Pour les biens d'exploitation, dans la majorité des cas, la valeur d'utilité est égale à la valeur comptable et aucune provision à caractère durable n'est constatée. La même méthodologie a été retenue pour les SCI d'exploitation.

Le stock de provision pour dépréciation durable au 31 décembre 2018 est de 0,4 million d'euros, proche de celle au 31 décembre 2017 (0,3 million d'euros).

9.2.2. Les valeurs amortissables (R343-9 du Code des Assurances)

En cas de défaillance de l'émetteur à respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du capital), une provision pour dépréciation sera constituée.

9.2.3. Autres valeurs mobilières et actifs immobiliers (R343-10 du Code des assurances)

Une provision pour dépréciation ligne à ligne ne peut être constatée que lorsqu'il y a lieu de considérer que la dépréciation a un caractère durable.

Ainsi en application de l'article 123-10 du règlement de l'ANC n°2015-11, le caractère durable peut être présumé notamment s'il existait une provision à caractère durable pour cette ligne de placement à l'arrêté précédent, ou lorsque le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté, ou s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

Une valeur est considérée comme provisionnable :

- Si sa valeur boursière a été en permanence, sur la période des 6 derniers mois, en dessous du seuil de détection de 80% par rapport la valeur d'entrée
- Si elle était provisionnée lors de l'arrêté comptable précédent. Dans ce cas, si le cours de la valeur n'a pas varié de plus ou moins 15% depuis la date de la dernière modification de la provision, il n'y a pas lieu de recalculer de PDD, dans le cas contraire, il convient de recalculer la PDD.

Pour l'exercice 2018, le niveau de la volatilité permet la reconduction du seuil de détection à 80%.

Conformément à l'article 123-7 du règlement de l'ANC n°2015-11, les dépréciations à caractère durable des valeurs amortissables relevant de l'article R343-10 du code des assurances que la Société a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation durable est constituée en cas de risque de crédit avéré, lorsqu'il est probable que la contrepartie ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

En cas de dépréciation durable d'un titre relevant de l'article R143-10 du code des assurances, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre son prix de revient et sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable est déterminée sur la base d'une approche multicritères qui est fonction de la nature des actifs et de la stratégie de détention.

Le stock de provision pour dépréciation durable au 31 décembre 2018 est de 0,1 million d'euros, proche de celle au 31 décembre 2017 (0,2 million d'euros).

9.2.4. Titres de participation

L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière.

Lorsque la valeur d'utilité à l'inventaire obtenue par le biais des méthodes d'évaluation décrites ci-dessus est inférieure au coût d'entrée de ces titres, une provision pour dépréciation est constituée après prise en compte d'un seuil de significativité.

Pour les titres de participation intra-groupe, cette valorisation intrinsèque se fonde sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles estimés à partir des comptes projetés des entités (méthode dite « DCF » habituellement retenue pour ce type d'investissements).

- pour les activités non vie : cette méthode consiste à additionner à l'actif net comptable et aux plus et moins-values latentes sur valeurs mobilières et sur l'immobilier, la valeur actuelle des affaires en cours au 31 décembre ainsi que celle des affaires nouvelles, obtenue en actualisant le flux de résultat futur généré net du montant de marge de solvabilité réglementaire à immobiliser;
- pour les activités vie : la méthode consiste à additionner à l'actif net comptable, la valeur actuelle des affaires en portefeuille au 31 décembre ainsi que la valeur actuelle des affaires futures. Sur ces deux composantes, le calcul inclut la projection de produits financiers récurrents et de réalisations de plus et moins-values latentes qui font l'objet d'un partage avec les assurés. La valeur du portefeuille et des affaires nouvelles est nette du coût de portage de l'investissement en marge de solvabilité réglementaire requis par ces affaires.
- pour les activités financières et holdings : la méthode intègre le cumul de l'actif net comptable, des plus et moins-values latentes sur actifs et de la valeur actuelle des flux de trésorerie de l'activité de ces entités, après immobilisation du capital réglementaire nécessaire pour les activités bancaires.
- Sur le plan fiscal, la méthode intègre une valorisation des déficits fiscaux reportables et tient compte de la fiscalité latente sur les plus et moins-values.

9.2.5. Stock de Provisions pour dépréciation durable

Le montant des provisions constituées à fin 2018 est de 1,9 million d'euros, en diminution de 126,3 millions d'euros, suite à la conversion en valeur nette comptable des titres Groupama Holding et Groupama Holding 2 en Certificats Mutualistes de Groupama Assurances Mutuelles.

Les provisions pour dépréciation durable se portent sur les valeurs suivantes :

- Titres Groupe ----- 0,7 million d'euros
- Immobilier ----- 0,3 million d'euros
- Autres participations ----- 0,8 million d'euros
- Actions Cotées et Non Cotées ----- 0,1 million d'euros

9.3. Provision pour risque d'exigibilité

Conformément à l'article R343-5 du Code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité, qui a pour fonction de permettre à l'entreprise d'assurance de faire face à ses engagements, est constituée lorsque les placements relevant de l'article R343-10, à l'exception des valeurs amortissables que la Société a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale. La valeur de chaque actif est évaluée selon une procédure qui lui est propre (Code des assurances R 331-5-1).

Compte tenu de la situation de plus-value latente nette globale au 31 décembre 2018 des actifs relevant de l'article R.343-10, la caisse régionale n'a pas à constituer de provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques.

9.4. Produits et charges des placements

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice.

Un transfert des produits nets des placements du compte non technique au compte technique non vie est réalisé à partir d'un ratio, composé au numérateur des provisions techniques nettes de cessions et au dénominateur des capitaux propres et provisions techniques nettes de cessions.

9.5. Produits et charges non techniques

Ces postes comptables regroupent les commissions perçues de Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales au titre des activités de distribution des produits d'assurances Vie et bancaires réalisées par la Caisse Régionale, en contrepartie des charges de commercialisation générées par ces activités.

9.6. Résultat exceptionnel

Les opérations exceptionnelles sont les opérations qui, par nature, ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation, notamment les charges résultant de cas de force majeure étrangère à l'exploitation (Règlement ANC 2015-11 Art.336-1,337-1).

En 2018, le résultat exceptionnel s'élève à 2,5 millions d'euros, dont 2,0 millions d'euros correspondant à la reprise de provision estimée au 31/12/2017 sur la correction d'estimation des Cotisations Acquises Non Emises statistiques.

10. FRAIS DE GESTION ET COMMISSIONS

Les frais de gestion sont classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement au regard de la structure et de l'organisation interne de la Caisse Régionale.

11. CREANCES

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique). Lorsqu'à la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

12. IMPOTS

L'impôt sur les sociétés est un produit d'impôt de 1,0 million d'euros et se rapporte intégralement à des opérations ordinaires, principalement lié au produit d'impôt sur les sociétés provenant des Clama de 0,9 million d'euros.

La convention d'intégration fiscale prévoit les dispositions suivantes :

- Groupama Assurances Mutuelles, en tant que société tête de groupe, sera seule redevable de l'impôt sur les sociétés majoré de la contribution sociale, dû sur le résultat d'ensemble. Il en sera de même des acomptes d'impôt sur les sociétés.
- La Caisse Régionale devra à Groupama Assurances Mutuelles, à titre de contribution au paiement de l'impôt du groupe quel que soit son montant effectif, une somme égale à l'impôt qui aurait été applicable à son résultat fiscal si elle était imposable distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont elle aurait bénéficié, tels que les déficits et les crédits d'impôts.
- Cependant, les économies d'impôt résultant du retraitement dans le résultat d'ensemble des produits de participation reçus par la Caisse Régionale d'une autre entité intégrée, seront réallouées à la Caisse Régionale. Pour rappel, ce montant est non significatif au 31/12/2018.

La Caisse régionale bénéficie d'un stock de déficits reportables d'un montant de 94,7 millions d'euros au 31/12/2018.

13. ENGAGEMENTS SUR LES PASSIFS SOCIAUX

Au global, les engagements sur passifs sociaux sont valorisés à 32,3 millions d'euros au 31 décembre 2018.

13.1. Engagements en matière de retraite (IFC)

Suite à la fusion par absorption de Groupama Sud par Groupama Alpes Méditerranée en date du 1^{er} janvier 2011, un accord de substitution aux dispositions conventionnelles préalablement en vigueur relatif aux engagements en matière de retraite a été signé le 30/11/2011 entre la Direction Générale et les organisations syndicales de Groupama Alpes Méditerranée et de Groupama Sud.

Les modalités de détermination des engagements en matière de retraite applicables au sein GROUPAMA Méditerranée sont définies ainsi :

- le bénéfice d'une indemnité conventionnelle de départ à la retraite ou de mise à la retraite de 3 mois de salaire brut, après la période de titularisation prévue à l'article 35 de l'ANG, en application de l'article 47 de l'ANG (Accord National Groupama).
- à laquelle s'ajoute le bénéfice d'une indemnité de fin de carrière (IFC) égale à 3 mois du dernier salaire brut ou pour tout salarié, justifiant d'au moins de 30 années de service au sein de Groupama Méditerranée. Pour le temps de service, seront validées les années effectuées au sein de Groupama Sud ou de Groupama Alpes Méditerranée, comme de celles effectuées au sein de toute entité du périmètre de l'UDSG (Unité de Développement Social Groupama). Pour les salariés ne disposant pas de trente années de service, l'I.F.C sera calculée au prorata temporis.

- Une indemnité de fin de carrière complémentaire sera versée à chaque ex salariés de Groupama Sud respectant les conditions générales exposées ci-dessus, sur la base de son ancienneté acquise en tant que salarié de Groupama Sud (intégrant les années effectuées préalablement au sein de toute entité du périmètre UDSG).
- Elle sera également basée sur 3 mois du dernier salaire brut et proratisée en fonction du nombre d'années de service prises en compte rapporté à trente années.

La Caisse Régionale accorde à ses salariés des plans de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi. Ces avantages au personnel sont comptabilisés conformément à la méthode préférentielle de la recommandation de l'ANC 2013-02 du 7 novembre 2013.

A compter de l'exercice 2014, les coûts des passifs sociaux sont traduits dans les comptes selon les dispositions ci-après :

- Comptabilisation immédiate en charge du coût des services passés non acquis de l'exercice
- Calcul du rendement des actifs sur la base du taux d'actualisation retenu pour la dette.

Au 31 décembre 2018, les engagements sur les passifs sociaux IFC sont valorisés à 28,0 millions d'euros.

Le fonds ouvert auprès de Groupama Gan Vie présente un solde de 14,0 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Au 31/12/2018, une provision de 13,9 millions d'euros a été constituée, et évaluée sur la base de la différence entre le montant total de l'engagement de la caisse et le montant constitué auprès de Groupama Gan Vie. Elle est portée au compte 153 « provisions pour pensions et obligations similaires ».

La variation des engagements sur les passifs sociaux IFC représente un produit 1,9 million d'euros.

13.2. Autres engagements sociaux

Au 31 décembre 2018, la provision relative aux autres engagements sociaux (médailles du travail et jours anniversaire) s'élève à 4,4 millions d'euros. Elle est portée au compte 153 « provisions pour pensions et obligations similaires ».

La variation des Autres engagements sociaux représente un produit 0,2 million d'euros.

13.3. Compte Personnel de Formation (CPF)

La gestion du Compte Personnel de Formation (CPF) est externalisée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Cette disposition libère l'employeur de l'obligation d'information relative au nombre d'heures acquis au titre de la formation.

SOMMAIRE

EXERCICE 2018

◆NOTE N° 4	LES ACTIFS INCORPORELS
◆NOTE N° 5-1	LES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS
◆NOTE N° 5-2	PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIEES OU AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION
◆NOTE N° 5-3	LES AUTRES PLACEMENTS
◆NOTE N° 5-4	LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS
◆NOTE N° 5-5	ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS
◆NOTE N° 6	PART DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES
◆NOTE N° 7	CREANCES
◆NOTE N° 8	ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION
◆NOTE N° 9	COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF
◆NOTE N° 10	CAPITAUX PROPRES
◆NOTE N° 11-2	EVOLUTION DES PRIMES ACQUISES ET SINISTRES
◆NOTE N° 11-3	LIQUIDATION DES PROVISIONS DE SINISTRES
◆NOTE N° 12	PROVISIONS AUTRES QUE TECHNIQUES
◆NOTE N° 13	DETTES
◆NOTE N° 14	COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF
◆NOTE N° 15	VENTILATION DES PRIMES BRUTES EMISES
◆NOTE N° 16	LIEN DE PARTICIPATION ET CREANCES
◆NOTE N° 17	ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES
◆NOTE N° 18 Annexe 2-2	RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES (feuillets 1 à 3)
◆NOTE N° 19	AUTRES PRODUITS TECHNIQUES
◆NOTE N° 20	PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS
◆NOTE N° 21	COMMISSION DE L'ASSURANCE DIRECTE
◆NOTE N° 22	AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES
◆NOTE N° 23	PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS
◆NOTE N° 24	IMPOT SUR LES BENEFICES
◆NOTE N° 25	VENTILATION DES CHARGES DE PERSONNEL
◆NOTE N° 26	EFFECTIFS
◆NOTE N° 27	PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT
◆NOTE N° 28	HONORAIRES DES CAC

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2018

ACTIFS INCORPORELS

Tableau des mouvements de l'exercice en milliers d'euros

	Année 2017	Transferts	Entrées/dotations	Sorties/reprises	Année 2018
		entrée/sortie	aux amortissements	des amortissements	
Total valeurs brutes	83 765		3 027	11	86 781
Frais d'établissement	0				0
Autres immobilisations incorporelles	83 765		3 027	11	86 781
Total amortissements	75 537		2 900	1	78 436
Frais d'établissement	0				0
Autres immobilisations incorporelles	75 537		2 900	1	78 436
Total provisions					0
Frais d'établissement					
Autres immobilisations incorporelles					
Total valeurs nettes	8 228		127	10	8 345
Frais d'établissement					0
Autres immobilisations incorporelles	8 228		127	10	8 345

Groupama Méditerranée

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2018

PLACEMENTS / TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

Tableau des mouvements de l'exercice en milliers d'euros

	Année 2017	Transferts entrée/sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Année 2018
Total valeurs brutes	110 715		11 754	7 394	115 075
Immobilisations	86 540		9 278	2 849	92 969
Parts de sociétés foncières	24 175		2 476	4 545	22 106
Total amortissements	41 986		6 565	1 963	46 588
Immobilisations	41 986		6 565	1 963	46 588
Parts de sociétés foncières					
Total provisions	336		95	81	350
Immobilisations	328		95	81	342
Parts de sociétés foncières	8		0		8
Total valeurs nettes	68 393		5 094	5 350	68 137
Immobilisations	44 226		2 618	805	46 039
Parts de sociétés foncières	24 167		2 476	4 545	22 098

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2018

**PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES
ET DANS LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

Tableau de synthèse en milliers d'euros

	Année 2017	Transferts entrée/sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Année 2018
Total valeurs brutes	489 247	0	715 882	837 841	367 288
Titres de propriétés					
Entreprises liées	482 788		715 732	837 369	361 151
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6 459		150	472	6 137
Total Provisions	127 698	0	193	126 386	1 505
Titres de propriétés					
Entreprises liées	126 900			126 238	662
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	798		193	148	843
Total valeurs nettes	361 549	0	715 689	711 455	365 783
Titres de propriétés					
Entreprises liées	355 888	0	715 732	711 131	360 489
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	5 661	0	-43	324	5 294

Groupama Méditerranée

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2018

AUTRES PLACEMENTS

Tableau des mouvements de l'exercice en milliers d'euros

	Année 2017	Transferts entrée/sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Année 2018
Valeurs brutes					
Placements financiers	322 998		154 816	151 037	326 777
Provisions					
Placements financiers	138		10	85	63
TOTAL VALEURS NETTES	322 860		154 806	150 952	326 714

Groupama Méditerranée

FILIALES ET PARTICIPATIONS 12/2018

En milliers d'euros

En milliers d'euros				N = au 31/12/2017 ou 2018 si clôture courant 2018 si approuvés par AG								des filiales dans le résultat financier GMED 2018 en K€
Identification	SIRET	Siège	Capital	Autres capitaux Propres (hors résultat)	Quote Part capital detenu	Val comptable titres detenus 12/2017		Chiffre d'affaires ex N	Résultat ex N	Compte courant GMED		
						Brute	NETTE					
DETENUES A PLUS DE 50% (Participation majoritaire)												
CABINET RIPERT DE GRISSAC	423 612 521	165 Rue du paradis	13006 MARSEILLE	49	1 471	100,00%	4 782	4 782	2 240	554	359	115
SCI BONNETERRE	776 004 608 00019	Mas de Causse	34970 LATTES	1 760	59	100,00%	5 549	5 549	363	-117	-176	-204
SCI SUD INVESTISSEMENT	D381 994 177	Maison de l'Agriculture-Bât B- Place Chaptal	34261 MONTPELLIER	3 600	0	100,00%	3 597	3 597	182	-22,8		3
SCI COURAN	776 004 616 00012	Domaine de Couran	34970 LATTES	39	335	99,96%	1 765	1 765	14,1	657		-6
GPF COBAZET	380 295 758	Domaine de Cap de Fouste - rte d'Espagne	66100 PERPIGNAN	1 050	70	99,96%	1 067	1 067	49	-9	271	-11
SCCV 2 RUE ALPHONSE RICHARD	511 851 396	24 Parc du Golf BP 10359	13799 Aix en Provence Cedex 3	1	0	99,00%	1	1	461	-57	1 162	-58
SCI MADA	343 783 551	Parc Chabu - 18 Avenue d'Aygu	26000 MONTELMAR	914	0	76,98%	704	704	84	25	0	19
SAS ESPACE SUD	499 849 628	50 Rue Henri FARMAN-Parc Marcel Dassault-BP 249	34434 ST JEAN DE VEDAS	154		100,00%	418	154	0	-3	43	-193
SCI SICMA	352 778 583 00018	30 Rue Pierre Bretonneau- BP 39923	66832 PERPIGNAN CEDEX 9	61	25	50,00%	662	662	222	0	165	
DETENUES ENTRE 10 ET 50%												
SCI CALVET DE LA PALUN	799 377 098	7 Impasse Laure de Noves	84000 AVIGNON	50	-71	40,00%	20	20	0	-4	1 240	
SCI CAP DE FOUSTE	309 967 321 00014	CHÂTEAU CAP DE FOUSTE	66180 VILLENEUVE DE LA RAHO	2551	23	38,69%	673	673	1 012	321	464	132
CENTAURE PROVENCE MEDITERRANEE	389 557 414	24 Parc du Golf - BP 10359	13799 AIX EN PROVENCE cedex	870	893	32,99%	322	322	788	94	0	
GFA MUTUEL FARES	326 602 919	Domaine de Fares	11170 SAINTE EULALIE	NC	NC	15,63%	38	38	11	8	0	1
SA GENDRE	700 201 130 00361	SARL GMG -Maison GENDRE- 76 Rue Marcel Pagnol	30310 VERGEZE	1 040	-726	13,83%	386	0	0	-7	0	
INFERIEURES A 10%												
G.I.E. GROUPAMA T.P.G.	477 626 410	8-10 RUE D'ASTORG	75008 PARIS	13	0	7,14%	1	1	10 143	0		
SCIMA GFA	320 671 399	8-10 RUE D'ASTORG	75008 PARIS	150	2	6,00%	9	9	0	21	9	0
GROUPAMA PARTICIP.	323 948 141	8-10 RUE D'ASTORG	75008 PARIS	22 175	-32 587	4,18%	662	0	0	142		448
SIRAM SA	341 977 031	50 Rue de St Cyr	69009 LYON	16 340	1 660	1,16%	189	189	2 442	779		0
SOCIETE FORESTIERE GROUPAMA	315 213 421	Groupama Immobilier-21 Bd Malesherbes-BP 223	75364 PARIS CEDEX 08	74 958	3 223	1,43%	1 202	1 202	4 144	1 630	95	
SCI PIPACT	444 772 495	24 Rue Charles Durant	18020 BOURGES	2 820	9 680	0,71%	20	20	1 895	1 187		17
GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES	410 546 956	8-10 RUE D'ASTORG	75008 PARIS	3 473	8 063	0,00%	0	0	361 736	0		
(1)Intérêts des comptes comptes, résultat, cession de parts et provisions sur titres							22 067	20 755			3 633	264

(1)Intérêts des comptes comptes, résultat, cession de parts et provisions sur titres

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2018

ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS (1/2)

Récapitulatif par nature en milliers d'euros

Etat Récapitulatif des Placements Modele B	Valeur Brute N	Valeur nette N	Valeur de Réalisation
1.Placements immobiliers			
a) Terrains et constructions	113 949	67 012	95 049
i. Terrains non construits	2 035	1 987	2 978
ii. Parts de sociétés non cotées à objet foncier	3 482	3 474	5 177
iii. Immeubles bâtis hors immeubles d'exploitation	21 644	9 940	18 074
iv. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées hors immeubles d'exploitation	18 604	18 604	16 256
v. Immeubles d'exploitation (immeubles bâtis et parts de sociétés immobilières non cotées)	68 184	33 006	52 565
b) Terrains et constructions en cours	1 126	1 126	1 126
i. Terrains affectés à une construction en cours			
ii. Immeubles en cours	10	10	10
iii. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées (immeubles en cours)	0	0	0
iv. Immobilisations grevées de droits (commodats)			
v. Immeubles d'exploitation en cours	1 116	1 116	1 116
Total placements immobiliers	115 075	68 138	96 175
2. Actions, parts et autres titres à revenu variable			
a) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entités avec lesquelles il n'existe pas de lien de participation ou entités liées	73 911	73 848	73 996
i. Actions et titres cotés	103	50	33
ii. Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	23 172	23 172	23 070
iii. Actions et parts d'autres OPCVM	49 878	49 878	50 001
iv. Actions et titres non cotés	758	748	892
b) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans des entités liées	361 151	360 490	360 781
i. Actions et titres cotés	0	0	0
ii. Actions et titres non cotés	361 151	360 490	360 781
c) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	5 587	4 936	4 936
i. Actions et titres cotés	0	0	0
ii. Actions et titres non cotés	5 587	4 936	4 936
Total des actions, parts et autres titres à revenu variable	440 649	439 274	439 714

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2018

58 sur 102

ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS (2/2)

Récapitulatif par nature en milliers d'euros

Etat Récapitulatif des Placements Modèle B	Valeur Brute N	Valeur nette N	Valeur de Réalisation
3. Autres titres de placement			
a) Autres titres de placement hors placements dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation ou entités liées	252 866	251 472	257 764
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe	250 628	249 234	255 526
* Obligations cotées :	250 628	249 234	255 526
- Obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des Etats membres de l'OCDE	76 286	75 567	80 814
- Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation	418	416	403
- Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés aux lignes précédentes	173 925	173 251	174 309
* Obligations non cotées	0	0	0
- Obligations non cotées émises par des organismes de titrisation			
- Autres obligations non cotées			
* Titres de créance négociables et bons du Trésor	0	0	0
- Titres de créance négociables d'un an au plus			
- Bons à moyen terme négociables			
- Autres titres de créance négociables			
- Bons du Trésor			
* Autres	0	0	0
ii. Prêts	2 188	2 188	2 188
* Prêts obtenus ou garantis par un État membre de l'OCDE			
* Prêts hypothécaires			
* Autres prêts	2 188	2 188	2 188
- Prêts garantis	2 188	2 188	2 188
- Prêts non garantis			
* Avances sur polices			
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit			
iv. Autres placements	50	50	50
* Autres	50	50	50
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes			
vi. Créance de la composante dépôt d'un contrat de réassurance	0	0	0
b) Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	0	0	0
c) Autres titres de placement dans les entreprises liées	0	0	0
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe	0	0	0
ii. Prêts			
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit			
iv. Autres placements			
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes			
vi. Créance de la composante dépôt d'un contrat de réassurance			
d) Autres titres de placement dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation	550	357	357
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe	0	0	0
ii. Prêts			
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit			
iv. Autres placements	550	357	357
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes			
Total autres titres de placement	253 417	251 829	258 122

Les montants correspondants aux amortissements et reprises de différence sur prix de remboursement des obligations évaluées conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances sont inclus dans la colonne "Valeur nette N" sur les lignes d'obligations concernées.

Ils s'élèvent à un montant de **1 500 K€** pour la décote amortie et à **3 242 K€** pour la prime de remboursement reprise.

Le solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément aux articles R343-9 et R343-10 du code des assurances s'élève à **-2 778 K€**.

Groupama Méditerranée

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2018

PART DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES

Tableau de synthèse en milliers d'euros

	au 31/12/2017			au 31/12/2018		
	Cessions sur affaires directes	Cessions à ODA	Total	Cessions sur affaires directes	Cessions à ODA	Total
Provisions pour primes non acquises	17 232		17 232	18 726		18 726
Provisions pour sinistres	384 088		384 088	425 287		425 287
Autres provisions techniques	76 450		76 450	74 728		74 728
TOTAL	477 770	0	477 770	518 741	0	518 741

Groupama Méditerranée

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2018

CREANCES

Tableau de synthèse en milliers d'euros

	31/12/2017 - à échéance de :				31/12/2018 - à échéance de :			
	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Créances nées d'opérations d'assurance directe	11 469	0	0	11 469	9 011	0	0	9 011
- Primes acquises non émises	2 813			2 813	1 592			1 592
- Autres créances nées d'opérations d'assurances directes	8 656	0	0	8 656	7 419			7 419
- Assurés	8 154			8 154	7 333			7 333
- Intermédiaires d'assurances	462			462	49			49
- Coassureurs	40			40	37			37
Créances nées d'opérations de réassurance	31 121	0	0	31 121	61 067	0	0	61 067
Réassureurs	5 777	0		5 777	30 547			30 547
Cédants	25 344			25 344	30 520			30 520
Autres créances	58 635	411	2 979	62 025	53 490	336	3 285	57 111
- Personnel	177	55		232	189	11		200
- Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	435			435	753			753
- Débiteurs divers	58 023	356	2 979	61 358	52 548	325	3 285	56 158
TOTAL Créances	101 225	411	2 979	104 615	123 568	336	3 285	127 189

Groupama Méditerranée

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2018

ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION

Récapitulatif en milliers d'euros

	Année 2017	Transferts entrée/sortie	Entrée dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Année 2018
Total valeurs brutes	39 777	-27	2 318	-687	41 381
Agencements, installations	22 750	-26	979	-323	23 380
Matériel de transport	317		104		421
Matériel et mobilier de bureau et informatique	16 710	-1	1 235	-364	17 580
Total amortissements	33 730	0	1 592	-594	34 728
Agencements, installations	17 810		1 086	-271	18 625
Matériel de transport	317		23		340
Matériel et mobilier de bureau et informatique	15 603		483	-323	15 763
Total valeurs nettes	6 047	0	645	-93	6 653
Agencements, installations	4 940		-107	-52	4 755
Matériel de transport	0				81
Matériel et mobilier de bureau et informatique	1 107		752	-41	1 817

Groupama Méditerranée

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2018

COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF

Récapitulatif en milliers d'euros

	Année 2017	Année 2018
Intérêts et loyers acquis non échus	3 046	2 899
Frais d'acquisition reportés	8 611	8 927
Différences sur prix de remboursement à percevoir	1 621	1 847
Autres comptes de régularisation Actif	150	102
TOTAL REGULARISATION ACTIF	13 428	13 775

Groupama Méditerranée

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2018

CAPITAUX PROPRES

Tableau de mouvements des réserves - Variation en milliers d'euros

	Année 2017	Affectation du résultat 2017	Autres mvts de l'exercice	Résultat de l'exercice	Année 2018
Fonds d'établissement (1)	57 607		19 451		77 058
Plus value de fusion	145				145
Ecart de dévolution	234 109				234 109
Réserve statutaire	25 913	2 760			28 673
Réserve de capitalisation	0				0
Réserves diverses	70 402	15 050			85 452
Ecarts de changement de méthode	-119		0		-119
Subvention d'investissement	0				0
Report à nouveau	4 144		-3 947		197
Changement de méthode	0				0
Résultat de l'exercice	18 400	-18 400		4 235	4 235
TOTAL	410 601	-590	15 504	4 235	429 750
Dividendes versés certificats mutualistes		590			

(1) Les mouvements sur le fonds d'établissement correspondent au montant des certificats mutualistes émis par la caisse au cours de l'exercice 2018.

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2018

EVOLUTION DES PRIMES ACQUISES ET DES SINISTRES

Récapitulatif en milliers d'euros

		EXERCICE DE SURVENANCE				
		2014	2015	2016	2017	2018
2016						
	Réglements	273 853	218 845	112 645		
	Provisions	85 641	55 424	210 357		
	Total des sinistres (S)	359 494	274 269	323 002		
	Primes acquises (P)	411 030	411 065	413 337		
	Pourcentage (S/P)	87,46	66,72	78,14		
2017						
	Réglements	274 491	225 315	195 099	103 856	
	Provisions	97 699	38 084	121 104	193 197	
	Total des sinistres (S)	372 190	263 399	316 203	297 053	
	Primes acquises (P)	412 133	410 151	408 431	411 854	
	Pourcentage (S/P)	90,31	64,22	77,42	72,13	
2018						
	Réglements	283 399	234 810	217 236	216 282	120 468
	Provisions	87 689	29 896	110 783	91 748	201 640
	Total des sinistres (S)	371 088	264 706	328 019	308 030	322 108
	Primes acquises (P)	411 906	411 421	408 106	407 080	405 578
	Pourcentage (S/P)	90,09	64,34	80,38	75,67	79,42

Groupama Méditerranée

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2018

PROVISIONS TECHNIQUES

Annexe 1.12 -1.13 A et 1.13 B

En milliers d'euros

Catégorie ministère : 0000 Total Général

Libellé ligne	Rub min	2017	2018
Provisions pour risques en cours	01	4 901	3 930
Prévisions de recours à encaisser	06	46 672	47 550
Provisions pour sinistres à l'ouverture	11	611 697	694 894
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs	12	186 459	215 833
Provisions de sinistres clôture sur exercices antérieurs	13	450 056	499 643
BONI / MALI (=11-12-13)	14	-24 818	-20 582

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2018

PROVISIONS AUTRES QUE TECHNIQUES

Récapitulatif en milliers d'euros

	Montant des provisions année 2017	Augmentation dotation de l'exercice	REPRISES montants utilisés au cours de l'exercice	REPRISES montants non utilisés repris au cours de l'exercice	Montant des provisions année 2018
Provisions réglementées (1)					
Provisions pour pensions et obligations similaires	20 420	0	-2 074		18 346
Provisions pour impôts	0				0
Autres provisions pour risques	1 942	1 500	-869	-129	2 444
TOTAL	22 362	1 500	-2 943	-129	20 790

(1) y compris amortissements dérogatoires

Groupama Méditerranée

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2018

DETTES

Récapitulatif en milliers d'euros

	31/12/2017 - à échéance de :				31/12/2018 - à échéance de :			
	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 763	0	0	1 763	3 177	0	0	3 177
Assurés	1 763			1 763	3 177			3 177
Intermédiaires d'assurances	0			0				0
Coassureurs	0			0	0			0
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 532	0	0	2 532	2 815	0	0	2 815
Réassureurs	2 532	0		2 532	2 815			2 815
Cédants	0			0				0
Dettes envers établissements de crédit	15 338	0	0	15 338	6 283			6 283
Autres dettes	41 678	47	0	41 725	36 830	48	0	36 878
-autres emprunts,dépôts,cautionnements reçus		47		47		48		48
- Personnel organismes de Sécurité Sociale et	10 935			10 935	10 193			10 193
Collectivités publiques				0				0
- Etat, Sécurité Sociale	14 885			14 885	11 099			11 099
- Créditeurs divers	15 858			15 858	15 538			15 538
TOTAL	61 311	47	0	61 358	49 105	48	0	49 153

Groupama Méditerranée

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2018

COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF

Récapitulatif en milliers d'euros

	Année 2017	Année 2018
Amortissements différés sur prix de remboursement	3 615	3 242
Autres comptes de régularisation Passif	0	0
TOTAL REGULARISATION PASSIF	3 615	3 242

Groupama Méditerranée

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2018

VENTILATION DES PRIMES BRUTES EMISES

Récapitulatif en milliers d'euros

	Année 2017	Année 2018
Assurance directe en France (dont LPS)	549 434	553 043
Assurance directe dans la CEE, hors France		
Assurance directe hors CEE		
TOTAL PRIMES BRUTES EMISES	549 434	553 043

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2018

PARTICIPATIONS ET CREANCES / Avoirs et Créances

Récapitulatif en milliers d'euros

	31/12/2017				31/12/2018			
	Entreprises liées	Entreprises lien participation	Autres	Total	Entreprises liées	Entreprises lien participation	Autres	Total
A) Actif								
Actif incorporels								
Placement	355 888	22 285	374 629	752 802	360 490	20 789	379 355	760 634
.Immobilier		16 624	51 769	68 393		15 496	52 641	68 137
.Actions aut. titres rev. Var.	355 888	5 260	74 726	435 874	360 490	4 936	50 676	416 102
.Oblig. TCN au titres. Rev. Fixe			245 397	245 397			273 800	273 800
.Prêts			2 737	2 737			2 188	2 188
.Dépôts autres d'établ. Crédit				0				0
.Autres placements		401		401		357	50	407
.Créances. Espèces chez cédants								
Part réassureurs prov. techn.	477 770	0	0	477 770	518 741	0	0	518 741
.Primes non acquises (non-vie)	17 232			17 232	18 726			18 726
.Prov. sinistres (non-vie)	384 088			384 088	425 287			425 287
.Autres prov. techn. (non-vie)	76 450			76 450	74 728			74 728
Créances nées d'opér. D'ass. dir.	40	0	11 429	11 469	37	0	8 974	9 011
.Dont sur preneur d'ass.			11 429	11 429			8 974	8 974
.Dont sur intermed. d'ass.				0				0
.Dont autres tiers	40		0	40	37		0	37
Créances nées d'opér. de réass.	31 121	0	0	31 121	61 067	0	0	61 067
Débiteurs divers	11 815	988	48 555	61 358	11 675	925	43 558	56 158
Comptes courants bancaires et caisse	0	0	6 747	6 747	0	0	3 114	3 114
Inter. Et loyers acq. Non échus	0	0	3 046	3 046	0	0	2 899	2 899
Autres régularisations actif	0	0	1 771	1 771	0	0	1 949	1 949
Total	876 634	23 273	446 177	1 346 084	952 010	21 714	439 848	1 413 573

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2018

PARTICIPATION ET CREANCES / Dettes et Engagements

Récapitulatif en milliers d'euros

	31/12/2017				31/12/2018			
	Entreprises liées	Entreprises lien participation	Autres	Total	Entreprises liées	Entreprises lien participation	Autres	Total
B) Passif								
Provisions techniques brutes	26 896	0	844 025	870 921	32 836	0	901 874	934 710
.Primes non acquises (non-vie)			53 164	53 164	57		57 893	57 950
.Prov. sinistres (non-vie)	26 469		668 425	694 894	32 295		726 737	759 032
.Autres prov techn (non-vie)	427		122 436	122 863	484		117 244	117 728
Dettes pour espèces cession	781	0	0	781	807	0	0	807
Dettes nées d'opér. D'ass. Dir	0	0	1 763	1 763	0	0	3 177	3 177
.Dont sur preneur d'ass.			0	0				
.Dont sur intermed d'ass.			0	0				
.Dont autres tiers			1 763	1 763			3 177	3 177
Dettes nées d'opér. de réass.	2 532	0	0	2 532	2 815	0	0	2 815
Dettes envers établ. de crédit	0	15 338	0	15 338	0	6 283	0	6 283
Autres dettes	368	0	41 357	41 725	458	0	36 420	36 878
Créditeurs divers	0	0	0	0	0	0	0	0
Comptes de régularisation passif	0	0	3 615	3 615	0	0	3 242	3 242
Différence de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	30 577	15 338	890 760	936 675	36 916	6 283	944 713	987 912

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2018

ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES
En milliers d'euros

	31/12/2017	31/12/2018
1. Engagements reçus	0	0
Total 2. Engagements donnés	13 748	38 823
2a. Avals, cautions et garanties de crédit données	290	290
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	89	40
2d. Droits de tirage donnés à un fonds de garantie		
2e. Autres engagements donnés	13 369	38 493
3. Engagements réciproques		
3a. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires en réassurance		
3b. Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations de substitution		
3c. Autres engagements réciproques		
4. Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
5. Encours d'instruments financiers à terme :		
5a. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie : - stratégies d'investissement ou de désinvestissement - stratégies de rendement - autres opérations		
5b. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché - opérations sur un marché de gré à gré - opérations sur des marchés réglementés ou assimilés		
5c. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché et d'instrument, notamment : - risque de taux d'intérêt - risque de change - risque actions		
5d. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument, notamment : - contrats d'échange - contrats de garantie de taux d'intérêt - contrats à terme - options		
5e. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durée résiduelle des stratégies selon les tranches : - de 0 à 1 an - de 1 à 5 ans - plus de 5 ans		

dont au 31/12/2018		
Montant des engagements à l'égard		
des Dirigeants	entreprises liées	entrep avec lien de participation

	61	
--	----	--

	0	
--	---	--

Annexe 2-2 non vie - résultat technique par catégories

001 Groupama Méditerranée
Période : 31 DÉCEMBRE 2018
Devise : K EUR

	Rub. min.	DOM.CORPORELS CONT. INDIV. (cat 20)	DOM.CORPORELS CONT. COLL. (cat 21)	AUTOMOBILE R.C (Cat.22)	AUTOMOBILE DOMMAGES (Cat.23)	AUTOMOBILE TOTAL (Cat.22- 23)	DOM. AUX BIENS PARTICULIERS (Cat.24)	DOM. AUX BIENS PROFESSIONNELS (Cat.25)	DOM. AUX BIENS AGRICOLLES (Cat.26)	DOM. AUX BIENS RECAPITULAT. (Cat.24-26)	CATASTROPHES NATURELLES (Cat.27)
1 Primes acquises	01	122 292	9 433	80 457	79 675	160 132	108 734	44 476	44 307	197 517	17 520
1a. Primes	02	123 651	9 470	81 274	80 751	162 025	109 237	44 903	44 359	198 499	17 638
1b. Variation des primes non acquises	03	1 359	37	817	1 076	1 893	503	427	52	982	118
2 Charges des prestations	04	93 383	9 165	67 339	63 571	130 909	59 367	26 659	64 036	150 062	52 840
2a. Prestations et frais payés	05	86 197	9 759	64 734	63 556	128 290	58 981	24 233	64 061	147 275	15 414
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	06	7 186	-594	2 605	15	2 619	386	2 426	-25	2 787	37 426
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	07	28 909	268	13 118	16 104	29 223	49 367	17 817	-19 729	47 455	-35 320
5 Frais d'acquisition	09	19 276	1 356	12 770	12 659	25 430	17 334	7 081	6 978	31 394	2 782
6 Autres charges de gestion nettes	10	5 489	385	3 623	3 605	7 228	4 880	2 012	1 974	8 865	786
B CHARGES D'ACQUISITION	11	24 765	1 741	16 393	16 264	32 658	22 214	9 093	8 952	40 259	3 568
7 Produits des placements	13	1 049	27	1 537	245	1 782	655	374	204	1 233	238
8 Participation aux résultats	14										
C SOLDE FINANCIER	15	1 049	27	1 537	245	1 782	655	374	204	1 233	238
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	30 991	1 995	29 157	29 160	58 317	40 693	16 677	24 024	81 394	12 353
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	18										
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	19	20 277	1 964	26 803	18 574	45 378	17 223	7 259	43 869	68 351	11 157
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	20										
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	3 574	-135	1 007	22	1 029	1 924	1 247	192	3 362	31 188
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	22										
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23										
13 Commissions reçues des réassureurs	24	3 773	222	4 524	4 484	9 007	6 164	2 436	4 222	12 823	239
D SOLDE DE REASSURANCE	25	-3 367	56	3 177	-6 080	-2 903	-15 382	-5 735	24 259	3 142	30 231
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	1 826	-1 390	1 439	-5 995	-4 556	12 426	3 363	-4 218	11 571	-8 419
HORS-COMPTÉ											
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30	9 277	46	10 468	9 488	19 956	18 736	3 863	295	22 894	2 340
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	7 918	9	9 650	8 412	18 063	18 233	3 436	243	21 912	2 222
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	71 614	1 986	366 094	14 057	380 151	51 070	48 639	45 636	145 345	85 556
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	64 422	2 347	359 320	14 042	373 361	49 441	45 876	45 287	140 604	49 216
18 Autres provisions techniques (clôture)	34	60 243	808	52 098		52 098	1 199	417	225	1 841	2 097
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35	60 248	1 041	56 268		56 268	2 442	754	600	3 796	1 012

Annexe 2-2 non vie - résultat technique par catégories

001 Groupama Méditerranée

Période : 31 DÉCEMBRE 2018

Devise : K EUR

	Rub. min.	RC GENERALE (Cat.28)	PROTECTION JURIDIQUE (Cat.29)	ASSISTANCE (Cat.30)	PERTES PECUN. DIVERSES. (Cat.31)	TRANSPOR TS (Cat.34)	CONSTRUC TION DOMMAGES (Cat.35)	CONSTRUC TION RESP. CIVILE (Cat.36)	CREDIT (Cat.37)	CAUTION (Cat.38)	ACCEPTATI ONS (NON VIE) (Cat.39)	TOTAL
1 Primes acquises	01	2 929	9 113	13 114	1 255	1 712	285	2 995			9 960	548 257
1a. Primes	02	2 903	9 245	13 335	1 262	1 719	285	2 995			10 017	553 043
1b. Variation des primes non acquises	03	-26	132	221	7	7					57	4 786
2 Charges des prestations	04	549	7 910	4 911	3 244	224	-60	4 440			10 417	467 996
2a. Prestations et frais payés	05	409	4 120	4 688	4 692	248	512	2 852			4 535	408 993
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	06	140	3 790	223	-1 448	-24	-572	1 588			5 882	59 003
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	07	2 380	1 203	8 203	-1 989	1 488	345	-1 445			-457	80 261
5 Frais d'acquisition	09	467	1 446	2 082	207	270	58	457			609	85 833
6 Autres charges de gestion nettes	10	130	412	594	58	76	17	129			610	24 779
B CHARGES D'ACQUISITION	11	597	1 858	2 676	265	346	75	586			1 219	110 612
7 Produits des placements	13	15	67	39	8	2	19	207			340	5 026
8 Participation aux résultats	14											
C SOLDE FINANCIER	15	15	67	39	8	2	19	207			340	5 026
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	1 105	3 346	10 108	737	628	86	960				202 021
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	18											
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	19	125	1 184	4 502	3 663	74	201	883				157 759
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	20											
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	39	1 125	223	-1 148	-8	-185	411				39 477
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	22											
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23											
13 Commissions reçues des réassureurs	24	176	516	1 287	123	96	2	160				28 425
D SOLDE DE REASSURANCE	25	-765	-521	-4 096	1 901	-466	-68	494				23 640
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	1 033	-1 109	1 470	-345	678	221	-1 330			-1 336	-1 685
HORS-COMPTE												
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30	494	920	1 827	65	73					57	57 950
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	521	788	1 606	58	67						53 164
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	1 045	8 629	1 594	1 692	116	2 016	26 992			32 295	759 032
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	905	4 840	1 371	3 227	140	2 588	25 403			26 470	694 894
18 Autres provisions techniques (clôture)	34	10			147						484	117 728
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35	10			61						427	122 863

Groupama Méditerranée

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2018

AUTRES PRODUITS TECHNIQUES

Récapitulatif en milliers d'euros

	Année 2017	Année 2018
Subvention d'exploitation	0	0
Commissions GGVie	10 212	10 290
Autres produits	3 178	3 033
TOTAL	13 390	13 323

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2018

PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

en milliers d'euros

	31/12/2017				31/12/2018			
	Entreprises liées	Entreprises lien participation	Autres origines	Total	Entreprises liées	Entreprises lien participation	Autres origines	Total
Total produits des placements	1 419	519	30 986	32 924	132 683	264	13 146	146 093
Revenus des placements	1 419	267	11 052	12 738	1 394	116	10 740	12 250
Revenus des participations	1 419	267		1 686	1 394	116		1 510
Revenus des placements immobiliers			4 312	4 312			3 859	3 859
Revenus des autres placements	0		6 740	6 740	0		6 881	6 881
Autres revenus financiers				0				0
Autres revenus des placements	0	252	1 644	1 896	126 687	148	626	127 461
Profits provenant de la réalisation des placements	0	0	18 290	18 290	4 602	0	1 780	6 382
Total charges des placements	-1	-265	-9 666	-9 932	-126 238	-342	-8 956	-135 536
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers		-1	-4 861	-4 862		-1	-3 597	-3 598
Autres charges de placements	-1	-264	-3 358	-3 623	0	-193	-3 143	-3 336
Pertes provenant de la réalisation des placements		0	-1 447	-1 447	-126 238	-148	-2 216	-128 602
Résultat financier	1 418	254	21 320	22 992	6 445	-78	4 190	10 557

Groupeama Méditerranée

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2018

COMMISSION DE L'ASSURANCE DIRECTE

En milliers d'euros

	Année 2017	Année 2018
Commissions d'acquisition	1 273	922
Commissions d'administration		
Commissions sur sinistres		
TOTAL COMMISSIONS ASSURANCE DIRECTE	1 273	922

Groupama Méditerranée

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2018

AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES

En milliers d'euros

	31/12/2017	31/12/2018
Commissions diverses	299	17
Commissions Présence Verte	142	125
Commissions Orange Bank	1 536	1 347
Subvention GMA certificats mutualistes	717	1 338
Accompagnement au projet Orange Bank	915	-7
Transferts de charges d'expl non technique	-137	-3
Autres produits non techniques	3 472	2 817

AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES

En milliers d'euros

	31/12/2017	31/12/2018
VNC immob incorporelles et corporelles	-42	-9
Autres Charges repartition analytique des frais généraux	-6 439	-5 895
Autres charges non techniques imputées directement	-1 296	0
Taxe sur excédent de provisions	-79	0
Autres charges non techniques	-7 856	-5 904

Groupama Méditerranée

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2018

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

En milliers d'euros

<i>Nature des opérations</i>	31/12/2017	31/12/2018
Vente véhicule	1	
Rbst indemnités litiges salariés	11	
Epuration comptes	17	
Subventions équipement Agefiph	10	11
Restitution DGVV TCA 2006	-43	
Amendes	-17	
Frais de contentieux RH	-2	-17
Dégrevement sur dividendes Eurl Parvis		171
Chèques émis et non encaissés depuis 2 ans		347
Reprise provision contentieux fournisseur EXXOR	-53	
Provision pour frais sur contrôle MSA	-100	
Anticipation régularisation des CANE	-2 000	2 000
Divers	-2	-1
Prêts GMED non récupérables	-13	
Résultat exceptionnel	-2 191	2 511

Groupama Méditerranée

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2018

IMPOTS SUR LES BENEFICES

En milliers d'euros

Le montant de l'impôt sur les bénéfices se décompose comme suit :

Sur opérations ordinaires

Impôt sur les bénéfices	870
Intégration fiscale	29
Crédit d'impôt	64
	963

Sur opérations exceptionnelles

0

Total	963
--------------	------------

Groupama Méditerranée

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2018

VENTILATION DES CHARGES DE PERSONNEL

En milliers d'euros

	Année 2017	Année 2018
Salaires	55 633	55 755
Pensions de retraite	0	0
Charges sociales	30 155	29 597
Autres	5 184	1 816
TOTAL	90 972	87 168

Groupama Méditerranée**ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2018****EFFECTIFS SALARIES**

	Année 2017	Année 2018
Intérim	4	6
CDD	88	78
CDI	1 522	1 483
TOTAL des collaborateurs inscrits	1 614	1 567

EFFECTIF MOYEN

Année 2017	Année 2018
1 610	1 579

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2018**PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT**

En milliers d'euros

	Avant affectation	Proposition d'affectation résultat 2018	Après affectation
Report à nouveau	197	2 408	2 605
Réserves Générales	75 253	635	75 889
Fonds de secours CLAMA	1 437		1 437
Rémunération Certificats Mutualistes		1 192	1 192
Total	76 887	4 235	81 122

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2018**HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES****En milliers d'euros**

La répartition des honoraires des commissaires aux comptes au titre des comptes 2018 se décompose comme suit :

<i>Cabinet Mazars</i>	84
<i>Cabinet Jacques Hernandez</i>	84
TOTAL	168

B. RAPPORT SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

GROUPAMA MEDITERRANEE

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles
régie par le Code des Assurances
Siège social : 24 Parc du Golf - BP10359
13799 Aix-en-Provence Cedex 3
N° Siren : 379 834 906

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2018

GROUPAMA
MEDITERRANEE

*Rapport spécial sur les
conventions
réglementées*

*Exercice clos le
31/12/2018*

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que sur les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 322-57 du Code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R 322-57 I du Code des assurances, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

❖ Convention portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité

Le conseil d'administration, en date du 20 février 2018, a approuvé les modifications apportées à la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité afin, à compter de la transformation de Groupama SA en Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama (Groupama Assurances Mutuelles) :

- de réviser au plan formel les dispositions de cette convention mentionnant Groupama SA par des dispositions mentionnant Groupama Assurances Mutuelles,
- de remplacer la disposition relative au soutien financier de Groupama SA par les caisses régionales prévoyant un soutien sous forme de souscription à une augmentation de capital par une souscription à une émission de certificats mutualistes.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

**GROUPAMA
MEDITERRANEE**

*Rapport spécial sur les
conventions
réglementées*

*Exercice clos le
31/12/2018*

Objet : cette convention a pour objet de garantir les règles de sécurité de la gestion et l'équilibre économique et financier des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles, ainsi que la solidarité des Caisses Régionales.

Elle institue un dispositif d'audit triennal des opérations des Caisses Régionales et une procédure de consultation quant au choix des Directeurs généraux des Caisses Régionales et organise un mécanisme de solidarité.

Cette convention a une durée de dix (10) ans, renouvelable tacitement par périodes de cinq (5) ans.

Pour l'exercice 2018, aucune incidence financière n'est liée à cette convention.

Fait à Nîmes et à Labège, le 9 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

**CABINET JACQUES
HERNANDEZ**


Marlène ETOURNEUX

MAZARS


Eric GONZALEZ

**C. RAPPORT SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE SOUSCRITS
AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE**

GROUPAMA MEDITERRANEE

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles
régie par le Code des Assurances
Siège social : 24 Parc du Golf - BP10359
13799 Aix-en-Provence Cedex 3
N° Siren : 379 834 906

Rapport spécial des commissaires aux comptes
prévu par l'article R.322-57-IV-2° du Code des
assurances sur les contrats d'assurance souscrits
auprès de Groupama Méditerranée

Exercice clos le 31 décembre 2018

GROUPAMA
MEDITERRANEE

*Rapport spécial prévu
par l'article R322-57-IV-
2° du Code des
assurances sur les
contrats d'assurance
souscrits*

*Exercice clos le
31/12/2018*

Rapport spécial des commissaires aux comptes prévu par l'article R.322-57-IV-2° du Code des assurances, sur les contrats d'assurance souscrits auprès de Groupama Méditerranée

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons en application de l'article R. 322-57-IV-2° du Code des assurances, un rapport sur les contrats d'assurance souscrits auprès de la caisse régionale par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants.

Le Président de votre Conseil d'Administration nous a communiqué ces contrats d'assurance, en indiquant ceux qui ont été souscrits à des conditions préférentielles par rapport à celles pratiquées pour les autres sociétaires.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres contrats, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles dont nous avons été informés.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission applicables en France. Ces diligences ont consisté à prendre connaissance de la liste des contrats souscrits qui nous a été communiquée et à analyser les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles en rapprochant les informations fournies des documents de base dont elles sont issues.

**GROUPAMA
MEDITERRANEE**

*Rapport spécial prévu
par l'article R322-57-IV-
2° du Code des
assurances sur les
contrats d'assurance
souscrits*

*Exercice clos le
31/12/2018*

Caractéristiques des contrats souscrits

Les salariés élus en qualité d'administrateurs par le personnel salarié en application de l'article L.322-26-2 du Code des assurances bénéficient, au même titre que d'autres salariés en activité, d'une tarification préférentielle pour les risques non professionnels de la cellule familiale (c'est-à-dire le salarié, son conjoint et ses enfants à charge) à l'exclusion de la garantie complémentaire santé, couverte par ailleurs dans le cadre d'un contrat groupe de l'entreprise.

Fait à Nîmes et à Labège, le 9 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

**CABINET JACQUES
HERNANDEZ**



Marlène ETOURNEUX

MAZARS



Eric GONZALEZ

**D. RAPPORT SUR LES CONDITIONS DE RACHAT ET UTILISATION DES
CERTIFICATS MUTUALISTES AU COURS DE L'EXERCICE 2018**

GROUPAMA MEDITERRANEE

Rapport des commissaires aux comptes sur les
conditions de rachat et utilisation des certificats
mutualistes de la caisse régionale d'assurance
mutuelle agricole au cours de l'exercice clos le
31 décembre 2018

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les conditions de rachat et utilisation des certificats mutualistes de la caisse régionale d'assurance mutuelle agricole au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale et en exécution de la mission prévue par l'article L. 322-26-9 du code des assurances, nous vous présentons notre rapport sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Cette autorisation de rachat de certificats mutualistes a été décidée par votre assemblée générale du 26 avril 2018, en complément de celle décidée précédemment par votre assemblée générale du 26 avril 2016, dans le cadre du programme annuel de rachats dans la limite de 10% des certificats mutualistes émis.

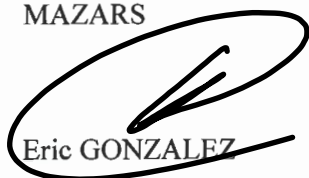
Il nous appartient de vous faire connaître notre appréciation sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier que les conditions des rachats et utilisations des certificats mutualistes intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi et sont conformes à l'autorisation donnée par les assemblées générales du 26 avril 2018 et du 26 avril 2016.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Fait à Nîmes et à Labège, le 9 avril 2019

MAZARS



Eric GONZALEZ

Cabinet Jacques HERNANDEZ



Marlène ETourneux

**VI. RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2019**

Page

96



**Assemblée Générale Ordinaire de Groupama
Méditerranée
Jeudi 25 avril 2019 – au Parc des Expositions en Avignon**

RESOLUTIONS

Première résolution

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu le rapport moral, le rapport d'activité, le rapport général des Commissaires aux Comptes relatifs aux comptes de l'exercice 2018, approuve ces comptes dans leur forme et teneur, et donne quitus de leur gestion aux administrateurs de la caisse régionale d'assurances GROUPAMA Méditerranée.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'Administration, décide, conformément à l'article 16 des statuts, d'affecter le résultat de l'exercice 2018, qui s'élève à 4 235 057,36 euros, de la façon suivante :

1) Affectation aux réserves statutaires :

- 423 505,74 euros à la Réserve Complémentaire. Le poste Réserve Complémentaire sera ainsi porté à 15 999 781,42 euros,
- 211 752,87 euros à la Réserve pour Eventualités Diverses. Le poste Réserve pour Eventualités Diverses sera ainsi porté à 11 872 322,47 euros,

2) Autres affectations :

- 1 191 685,27 euros à la rémunération des certificats mutualistes, ce qui représente un rendement brut annuel de 2,9%, avant prélèvements sociaux et impôts,
- 2 408 113,48 euros au poste Report à nouveau créditeur. Le poste Report à nouveau solde créditeur sera ainsi porté à 2 604 843,49 euros,

Par ailleurs, l'Assemblée Générale décide en application des conditions de souscription, que l'absence de nouvelle émission et de détention par la Caisse Régionale de certificats en nombre suffisant pour permettre le réinvestissement de la rémunération en nouveaux certificats à chacun des souscripteurs qui ont choisi cette option, entraînera à tous les souscripteurs, le versement de la rémunération des certificats mutualistes intégralement en numéraire.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et statuant en application de l'article R322-55-1 du Code des Assurances, fixe à 550 000 euros pour 2019, le montant maximum des indemnités compensatrices de temps passé pouvant être allouées aux administrateurs pour l'exercice de leur fonction.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale statuant en application de l'article R 322-57 IV 1^{er} du Code des Assurances, prend acte et approuve les termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi au titre de l'exercice 2018 sur les conventions règlementées.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale statuant en application de l'article R 322-57 IV 2^{ème} du Code des Assurances, prend acte et approuve les termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi au titre de l'exercice 2018 sur l'ensemble des contrats d'assurance visés par ce texte.

Sixième résolution

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autorise le Conseil d'administration à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de l'émission de 40 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 26 avril 2016, ainsi que dans le cadre de l'émission de 17 200 000 euros autorisée par l'assemblée générale du 26 avril 2018, ceci en application du programme de rachats de l'année 2020 ci-après arrêté :

1. Objectif du programme de rachats 2020

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale seront annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2020 et impact sur la solvabilité de l'entreprise.

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés par l'Emetteur au titre de 2020 est fixé à 10 % du montant total des certificats

mutualistes émis, net du montant des certificats mutualistes détenus par l'Emetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- au 30 juin 2020 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;
- au 31 décembre 2020 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2020 (comme précisé au paragraphe « Période d'exécution des rachats » ci-après).

Les rachats réalisés par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2020, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2020 sera de -2 points par rapport à un taux estimé de 289% avant rachat.

3. Demandes de rachats

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2020, pour les rachats au titre de l'année 2020.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

4. Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2020 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

5. Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2020 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de

l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2020 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2021 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2020.

6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2020 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2020, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2020 comme suit :

- au 30 juin 2020 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2020 ; et
- au 31 décembre 2020 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2021.

Septième résolution

Sur proposition de la Fédération de la Drôme et conformément à la délibération du conseil d'administration régional du 15 juin 2018, l'Assemblée Générale décide d'élire François JOURDAN, en qualité d'administrateur régional, en remplacement de Bruno DARNAUD, démissionnaire.

Le mandat de Bruno DARNAUD venant à expiration en 2020, le mandat de François JOURDAN sera renouvelé cette même année.

Huitième résolution

Sur proposition de la Fédération de l'Ardèche et conformément à la décision du conseil d'administration régional du 15 juin 2018, l'Assemblée Générale décide d'élire Jérôme VOLLE, en qualité d'administrateur régional.

Le mandat de Jérôme VOLLE sera renouvelé en 2022.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités déclaratives, publications légales ou autres qu'il appartiendra.

	Page
VI. ATTESTATION DU RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2018	101



Groupama
MÉDITERRANÉE

ATTESTATION DU RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2018

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport financier annuel 2018 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Michel PENET,
Directeur Général de Groupama Méditerranée
Aix en Provence, le 26 avril 2019